FFBA

Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative

Édition 2026

LIVRE BLANC

De la vie associative et de l'engagement bénévole

Pour un nouveau pacte de l'engagement



Contact : William MESSI
Porte parole FFBA
William.messi@benevolat.org
Tél. 06 98 29 79 17

5 rue des Castors
68200 MULHOUSE

siege@benevolat.org

Fédération reconnue de mission d'utilité publique

www.benevolat.org

Sommaire

Avant-propos **5**

Synthèse **6**
Le constat 6
Six verbes pour un pacte 6
La clé de voûte : un statut du bénévole 7
Les dix propositions prioritaires 7

Introduction **8**
I. Les associations, premier réseau de cohésion du pays 8
De l'association spontanée à la loi de 1901 : cent vingt-cinq ans de liberté 8
Une diversité sans équivalent, du sport à la solidarité, de la culture à la mémoire 9
Ni supplétives ni concurrentes : la place singulière des associations 9
II. Les petites et moyennes associations, angle mort des politiques publiques 10
Plus de 80 % du tissu associatif, sans salarié et au budget modeste 10
Le premier maillon du lien social dans les villages et les quartiers 11
Un sentiment d'abandon, malgré des décennies de rapports 11
III. La FFBA, née de la base, au service de la base 12
IV. Le temps d'un nouveau pacte de l'engagement 12
Un pacte ancien qui s'est usé 12
Des ruptures qui convergent 13
Cinq engagements pour une société de l'engagement 14
Un statut du bénévole pour clé de voûte 14

Chapitre 1 – Découvrir **16**
1.1 Faire de l'école le premier lieu de découverte de la vie associative 16
Ce que l'école prévoit déjà, et ce qui manque encore 16
Un temps identifié consacré à la vie associative, du primaire au lycée 16
Ouvrir les petites associations à l'accueil des élèves 17
1.2 Répondre à ce que les jeunes attendent de l'engagement 17
Une génération qui veut agir, à condition que cela ait du sens 18
Temps, information, accompagnement, confiance : lever les quatre freins 18
Accompagner et reconnaître : les deux leviers décisifs 19
1.3 Aller vers les futurs bénévoles plutôt que les attendre 19
Pourquoi la communication générale ne suffit plus 19
Le parrainage et la première mission courte 19
1.4 Rendre l'offre associative visible sur chaque territoire 20
Une grande campagne nationale en faveur du bénévolat 20
Des forums associatifs transformés en portes d'entrée 20
Un annuaire public et accessible des associations 21
Nos propositions 21

Chapitre 2 – S'engager **23**
2.1 Assurer la relève des dirigeants 23
Des dirigeants vieillissants, une relève qui se fait attendre 23
Mieux répartir l'engagement pour ne plus tout faire reposer sur quelques-uns 23
Participer n'est pas diriger : lever les freins à la prise de responsabilité 24
2.2 Distinguer trois voies d'engagement : Service Civique, service citoyen, heures citoyennes 24
Le Service Civique, tremplin vers un engagement durable 24
Un service citoyen ouvert à tous les âges 25
Les heures citoyennes, une expérimentation de remobilisation encadrée 25
Des garde-fous clairs : ni bénévolat obligatoire, ni substitution à l'emploi 26
2.3 Faire place aux actifs 26
Le temps, premier obstacle entre l'envie et l'engagement 26
Des congés d'engagement réellement utilisables, dans le privé comme dans le public 26
Le mécénat de compétences, un complément et non un substitut 27
2.4 Ouvrir des parcours d'engagement tout au long de la vie 27

De la mission ponctuelle à la responsabilité ... 27
Les retraités, un pilier à préserver ... 28
Le lien entre les générations ... 28
2.5 Reconnaître l'engagement pour donner envie de s'engager ... 28
Honorer : distinctions et reconnaissance publique ... 28
Attester : faire de l'expérience bénévole une compétence reconnue ... 29
Des droits concrets : compte d'engagement citoyen, validation des acquis, retraite ... 29
Nos propositions ... 30

Chapitre 3 – Être accompagné ... 33
3.1 Rompre l'isolement des dirigeants bénévoles ... 33
La solitude du président et du trésorier ... 33
La crainte des responsabilités juridiques et financières ... 33
3.2 Former au bon moment ... 34
Quatre moments clés : l'entrée, la première responsabilité, l'exercice, la transmission ... 34
Une formation qui rassure, sans devenir une condition ... 34
3.3 Créer un guichet associatif de proximité ... 35
Partir des besoins, non des dispositifs ... 35
Articuler Guid'Asso, France Services et les maisons des associations ... 35
3.4 Mutualiser les outils et les compétences ... 35
Des outils gratuits et simples pour les petites structures ... 35
L'intelligence artificielle au service de l'autonomie des bénévoles ... 36
Des viviers de compétences partagés ... 36
Nos propositions ... 36

Chapitre 4 – Pouvoir agir ... 38
4.1 Alléger le poids administratif ... 38
« Dites-le-nous une fois » : ne plus ressaisir ce que l'administration sait déjà ... 38
Des dossiers proportionnés aux enjeux ... 39
Une administration accessible, y compris sans écran ... 39
Mesurer le temps bénévole consommé par chaque obligation ... 39
4.2 Financer sans créer de dépendance ... 39
La subvention, soutien à un projet et non achat d'une prestation ... 39
Une trésorerie à la date utile et des conventions pluriannuelles ... 39
Des critères connus à l'avance, un contrôle proportionné ... 40
Des dispositifs nationaux accessibles aux petites structures : Pass Culture et Pass Sport ... 40
Diversifier les ressources : mécénat mutualisé, financements solidaires et européens ... 41
4.3 Faire de la commune le premier partenaire de la vie associative ... 41
Des locaux et des maisons des associations ouverts à tous ... 41
Des manifestations locales simples et sûres ... 42
Sécuriser les associations qui agissent pour le compte d'une collectivité ... 42
4.4 Adapter la fiscalité et les redevances à la réalité des petites associations ... 42
Un crédit d'impôt pour les frais des bénévoles ... 42
Des seuils et une TVA adaptés aux petites structures ... 43
Une appréciation de l'intérêt général fondée sur la finalité du don ... 43
Des droits d'auteur et droits voisins proportionnés ... 43
4.5 Soutenir l'emploi associatif sans confondre politique associative et politique de l'emploi ... 44
Reconnaître les associations qui vivent du seul bénévolat ... 44
Distinguer les associations des mutuelles, des coopératives et des activités marchandes ... 44
Sécuriser la première embauche ... 44
Nos propositions ... 45

Chapitre 5 – Être protégé ... 50
5.1 Un statut du bénévole, clé de voûte du pacte ... 50
Ce qu'est un bénévole, et ce qu'il n'est pas ... 50
Le paradoxe de la loi de 1901 ... 50
Un socle de droits attachés à la personne, sans quasi-salariat ... 51
5.2 Assurer chaque bénévole contre les risques de son engagement ... 51
Ce que couvre vraiment l'assurance aujourd'hui ... 51
Le précédent de 2006 : une protection de masse pour un coût limité ... 52
Une assurance individuelle garantie pour chaque bénévole ... 52

5.3 Sortir de l'économie du découragement 52
L'affaire des « mascottes », révélatrice d'une vulnérabilité 52
Quand renoncer devient plus rationnel que se défendre 53
Un parcours d'accès au droit pour les petites associations 53
Achever l'égalité juridique des associations et faciliter l'action collective 53
Nos propositions 54

Chapitre 6 – Transmettre et compter 56
6.1 Organiser la transmission des responsabilités 56
Préparer la relève avant la vacance 56
Binômes, gouvernance partagée, jeunes associés aux décisions 56
Des associations qui font évoluer leurs pratiques d'accueil 56
6.2 Mesurer l'engagement pour mieux décider 57
Un registre fiable des associations actives 57
Une statistique publique à la hauteur du secteur 57
Un tableau de bord annuel de l'engagement 58
6.3 Donner une voix aux petites et moyennes associations 58
Compléter le Haut Conseil à la vie associative 58
Une représentation par collèges, du département à la nation 58
Nos propositions 59

Conclusion – Sceller le pacte de l'engagement 61
Un statut du bénévole pour clé de voûte 61
Quatre chantiers pour la première année 61
Une feuille de route à trois ans 61
L'engagement de la FFBA 62

Les propositions du livre blanc 63
Tableau récapitulatif 63
Correspondance avec les propositions de 2024 65

Annexes 66
Annexe A – Fiches techniques 66
A.1 Manifestations locales : buvettes, lotos, vide-greniers 66
A.2 Fiscalité associative 66
A.3 Droits d'auteur et droits voisins 67
A.4 Pass Culture et Pass Sport 68
Annexe B – Méthodologie et sources 68
Annexe C – La loi du 1er juillet 1901 et le droit local d'Alsace-Moselle 69
Annexe D – Projet de représentation du monde associatif par collèges 69
Annexe E – Le réseau FFBA en chiffres 70
Annexe F – Glossaire des dispositifs et sigles 71
Annexe G – Présentation de la FFBA 72

Avant-propos



Il y a cent vingt-cinq ans, la loi du 1er juillet 1901 faisait d'un geste aussi ancien que l'humanité, se réunir pour agir ensemble, une liberté publique. Depuis, des générations de Françaises et de Français ont fait vivre cette liberté sans rien attendre en retour. (Sauf des retour immatériels) Ils ont ouvert des clubs, animé des chorales, organisé des fêtes de village, accompagné des personnes isolées, transmis des savoirs et des passions. Ils ont tissé, patiemment, ce que nos institutions ne savent pas produire seules : de la confiance entre voisins, du lien entre les générations, le sentiment d'appartenir à une communauté.

La Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative est née de cette France-là. Depuis 1983, elle rassemble des associations de toutes disciplines, du sport à la culture, de la solidarité à la mémoire, et porte la voix de celles que l'on entend le moins : les petites et moyennes associations. Elles forment plus de 80 % du tissu associatif et fonctionnent, pour l'immense majorité d'entre elles, sans le moindre salarié.

Ce livre blanc est le fruit de plusieurs années de travail de notre commission permanente, de milliers de réponses recueillies auprès de nos adhérents, de nos échanges avec les pouvoirs publics et de l'expérience quotidienne de nos dirigeants bénévoles. Il ne prétend pas tout résoudre. Il ne se contente pas davantage de reprendre les conclusions des nombreux rapports publiés depuis trente ans, dont beaucoup sont restés sans suite. Il part du terrain : de ce que vivent un président de club, une trésorière de comité des fêtes ou une jeune bénévole qui hésite encore à franchir le pas.

Ce que nous observons nous oblige. Les dirigeants vieillissent et la relève tarde. Les jeunes veulent s'engager, mais ne trouvent pas toujours la porte. Les actifs manquent de temps. Les démarches se multiplient, les financements se raréfient, et ceux qui acceptent une responsabilité se retrouvent trop souvent seuls face à des risques qu'ils n'imaginaient pas. Une génération de bénévoles a déjà été fragilisée. Nous n'avons pas le droit d'en perdre une autre.

Nous ne venons pas en demandeurs. Les associations apportent chaque jour à la Nation une richesse qu'aucune comptabilité ne mesure entièrement. Nous venons proposer un pacte, c'est-à-dire des engagements réciproques entre ceux qui donnent de leur temps et ceux qui ont la charge de l'intérêt général. Six verbes en tracent le chemin : découvrir, s'engager, être accompagné, pouvoir agir, être protégé, transmettre et compter. Un statut du bénévole en constitue la clé de voûte.

Défendre le bénévolat, c'est défendre le lien social. Soutenir les associations, c'est soutenir la République de proximité. Préserver l'engagement citoyen, c'est préserver l'avenir même de notre démocratie. C'est dans cet esprit que nous livrons ces propositions à toutes celles et à tous ceux qui ont, ou auront demain, la responsabilité de conduire notre pays.

Paul Mumbach

Président national de la Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative

Synthèse

Le constat

Environ 1,5 million d'associations et près de 13 millions de bénévoles font vivre la France de la proximité. Plus de 80 % de ces associations sont des petites et moyennes structures, sans salarié, au budget modeste, qui animent les villages et les quartiers avec très peu d'argent public et beaucoup d'engagement humain. Elles sont le premier réseau de cohésion du pays. Elles en sont aussi l'angle mort : absentes des instances, peu consultées, souvent ignorées par des dispositifs conçus pour des structures plus grandes.

Ce tissu est aujourd'hui menacé par la convergence de plusieurs ruptures. Les dirigeants vieillissent et la relève tarde. Les jeunes et les actifs veulent s'engager, mais autrement, et ne trouvent pas toujours la porte. Le lien social se fragilise. Les démarches se complexifient, les financements se raréfient, et ceux qui acceptent une responsabilité se retrouvent trop souvent seuls face à des risques juridiques et financiers qu'aucun statut ne couvre. Lorsque renoncer devient plus rationnel que se défendre, c'est une véritable économie du découragement qui s'installe.

Le moment est venu d'un nouveau pacte de l'engagement : des engagements réciproques entre ceux qui donnent leur temps et ceux qui ont la charge de l'intérêt général. Ce livre blanc en propose les termes, autour de six verbes et de soixante-trois propositions.

LES CHIFFRES CLES

+ 80 % du tissu associatif est composé de petites et moyennes associations

87 % des associations interrogées par la FFBA n'emploient aucun salarié ; 83 % ont un budget inférieur à 25 000 euros

+ 70 % des dirigeants ont plus de 65 ans, dont 28 % plus de 75 ans

+ 80 % des responsables jugent négatives les perspectives de l'engagement

9 sur 10 qualifient leur dialogue avec l'État d'inexistant

77 % des jeunes interrogés se sentent capables de prendre des responsabilités associatives ; 71 % demandent à être accompagnés

Enquêtes FFBA 2023 et 2025 ; enquête jeunesse conduite en Isère ; recensement FFBA 2026.

Six verbes pour un pacte

Découvrir. Faire de l'école le premier lieu de découverte de la vie associative, ouvrir les petites associations à l'accueil des élèves, aller vers les futurs bénévoles et rendre l'offre associative visible sur chaque territoire.

S'engager. Assurer la relève des dirigeants, distinguer clairement le Service Civique, le service citoyen et les heures citoyennes, faire place aux actifs, ouvrir des parcours d'engagement à tous les âges et reconnaître l'engagement pour donner envie de s'engager.

Accompagner. Rompre l'isolement des dirigeants, former au bon moment, créer un guichet associatif de proximité et mutualiser les outils et les compétences.

Agir. Alléger le poids administratif, financer sans créer de dépendance, faire de la commune le premier partenaire de la vie associative, adapter la fiscalité et les redevances aux petites structures, et distinguer politique associative et politique de l'emploi.

Protéger. Construire un statut du bénévole, assurer chaque bénévole contre les risques de son engagement et sortir de l'économie du découragement par un véritable accès au droit.

Transmettre et compter. Organiser la transmission des responsabilités, mesurer l'engagement pour mieux décider et donner une voix aux petites et moyennes associations.

La clé de voûte : un statut du bénévole

Le droit français ne connaît toujours pas de statut général du bénévole. La FFBA propose d'engager une concertation nationale pour construire un socle volontaire de droits attachés à la personne : une définition partagée, une information sur les responsabilités, une protection assurantielle et juridique de base, la reconnaissance des compétences, un accès lisible à la formation et des droits facilitant la conciliation des temps. Sans jamais faire du bénévole un quasi-salarié ni soumettre l'envie d'aider à une nouvelle formalité (proposition 51).

Dix propositions prioritaires

1. **Prévoir dans le cursus scolaire des heures d'enseignement sur le bénévolat et les associations**, et ouvrir aux associations l'accueil de stagiaires scolaires (propositions 1 et 2).
2. **Accroître l'effort de communication en faveur du développement du bénévolat**, par une campagne nationale récurrente mettant en valeur les bénévoles des petites et moyennes associations (proposition 5).
3. **Mener les politiques publiques en direction du monde associatif indépendamment des préoccupations de création d'emploi** (proposition 47).
4. **Fiabiliser la connaissance des associations actives** par une déclaration d'existence décennale adressée par la préfecture (proposition 58).
5. **Mettre en place un accompagnement de proximité sous la forme d'un guichet unique associatif**, à l'exemple de France Services (proposition 21).
6. **Mettre en place un guichet unique recensant tous les dispositifs de financement** (proposition 31).
7. **Uniformiser les formulaires et les plateformes** et appliquer aux associations le principe « dites-le-nous une fois » (proposition 26).
8. **Organiser une représentation démocratique du monde associatif** par collèges, du département à la nation, en complément du Haut Conseil à la vie associative (proposition 63).
9. **Sécuriser les bénévoles par une assurance individuelle financée par l'État**, couvrant la perte de revenus, l'invalidité, le décès et la protection juridique (proposition 52).
10. **Instaurer, à titre expérimental, des heures citoyennes au profit d'organismes sans but lucratif**, pour favoriser l'insertion et la rencontre entre citoyens, avec des garde-fous stricts (proposition 11).

Introduction

> *Dans chaque commune, chaque quartier, chaque village, des femmes et des hommes donnent de leur temps, de leur énergie et de leurs compétences pour faire vivre le lien social. Sans bruit, et souvent sans reconnaissance, ils animent les associations, organisent des activités, soutiennent les plus fragiles, transmettent des savoirs et répondent à des besoins que ni l'État, ni les collectivités, ni le marché ne peuvent pleinement satisfaire seuls. Ce livre blanc entend rappeler cette réalité, en mesurer les fragilités et proposer les moyens de la transmettre aux générations qui viennent.*

I. Les associations, premier réseau de cohésion du pays

De l'association spontanée à la loi de 1901 : cent vingt-cinq ans de liberté

S'associer est un réflexe aussi ancien que les sociétés humaines. Mettre en commun des forces, des savoirs ou des ressources pour accomplir ce que nul ne peut réaliser seul : c'est ainsi que se sont construits de tout temps, la plupart des progrès collectifs. Bien avant d'être une catégorie juridique, l'association est une manière d'habiter le monde avec les autres.

En France, la puissance publique a pourtant longtemps tenu ces groupements en suspicion. L'Ancien Régime soumettait les corps et les confréries à autorisation. La Révolution au nom de la liberté individuelle, a dissous les corporations et proscrit les corps intermédiaires entre le citoyen et la Nation. Le Code pénal de 1810 a ensuite interdit toute association de plus de vingt personnes formée sans l'agrément du gouvernement[1]. Pendant près d'un siècle, se réunir pour agir ensemble est ainsi resté au regard de la loi, une activité tolérée plutôt qu'un droit.

Dès les premières années de la Troisième République, de nombreuses propositions de loi ont tenté de lever ce délit d'association. Il a fallu trois décennies de débats pour que la loi du 1er juillet 1901 renverse la logique : l'association devient « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices », et les associations de personnes « pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable »[2]. La déclaration en préfecture n'est exigée que pour obtenir la personnalité juridique. En quelques articles, le législateur a fondé l'une des libertés les plus fécondes de notre histoire.

Cette liberté n'a cessé depuis d'être consolidée. En 1971, le Conseil constitutionnel l'a érigée en principe fondamental reconnu par les lois de la République, censurant une loi qui prétendait soumettre la déclaration des associations à un contrôle préalable[3]. La Convention européenne des droits de l'homme la protège également, en son article 11. Les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui n'étaient pas français en 1901, relèvent quant à eux d'un droit local issu d'une loi d'Empire de 1908 et maintenu en 1924 : les associations y sont inscrites au registre du tribunal judiciaire et y disposent d'une capacité juridique plus étendue[4].

---

[1] Article 291 du Code pénal de 1810, qui soumettait à l'agrément du gouvernement toute association de plus de vingt personnes.

[2] Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, articles 1er et 2 ; décret du 16 août 1901 pris pour son application.

[3] Conseil constitutionnel, décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971, qui a érigé la liberté d'association en principe fondamental reconnu par les lois de la République.

[4] Loi d'Empire du 19 avril 1908, maintenue en vigueur par la loi du 1er juin 1924 ; articles 21 à 79 du code civil local. Les associations y sont inscrites au registre tenu par le tribunal judiciaire.

Cette coexistence de deux régimes rappelle que la liberté d'association s'est construite par étapes, et qu'elle peut encore progresser.

Cent vingt-cinq ans plus tard, la loi de 1901 n'a rien perdu de sa force. Sa simplicité a permis à chacun de fonder, en quelques lignes, une structure au service d'un projet commun, sans capital, sans autorisation, sans autre condition que la volonté partagée d'agir. C'est cet esprit de liberté, de simplicité et de confiance que ce livre blanc entend préserver, et parfois retrouver.

Une diversité sans équivalent, du sport à la solidarité, de la culture à la mémoire

La France compte environ 1,5 million d'associations en activité. Plus de 74 000 ont été créées entre juillet 2024 et juin 2025, et près de 13 millions de bénévoles agissent dans le secteur, dont 5,5 millions chaque semaine[5]. Peu de pays peuvent se prévaloir d'une telle densité d'initiatives citoyennes. Ces chiffres disent la vitalité d'une société qui sait encore s'organiser par elle-même, et la profondeur d'une tradition qui traverse les territoires, les milieux sociaux et les générations.

Derrière ces nombres se cache une diversité que nulle nomenclature ne parvient à épuiser : clubs sportifs de toutes disciplines, sociétés de musique, chorales, harmonies, troupes de théâtre amateur, groupes folkloriques, associations de jeunesse et d'éducation populaire, amicales, associations familiales et de parents d'élèves, associations humanitaires et caritatives, de malades et de santé, de défense des droits et des consommateurs, de protection de l'environnement et du patrimoine, associations patriotiques et de mémoire, comités des fêtes, clubs d'aînés, associations cultuelles et philosophiques. L'association n'est pas un secteur parmi d'autres : elle est une forme, disponible pour tous les projets.

Le secteur emploie certes de nombreux salariés[6], principalement dans le champ sanitaire et social, et contribue de manière significative à la richesse nationale. Mais son cœur battant reste le bénévolat : Sur dix associations, neuf environ fonctionnent sans aucun salarié. C'est le temps donné et non l'emploi, qui fait vivre l'immense majorité des associations de ce pays.

Leur utilité ne se résume pas au lien social, si précieux soit-il. Les associations sont des foyers d'innovation, qui expérimentent des réponses bien avant que les pouvoirs publics ne s'en saisissent. Bien des politiques publiques, de l'éducation populaire à l'accompagnement des malades, sont nées d'une initiative associative. Elles sont des facteurs de paix civile lorsqu'elles offrent par le sport, la culture ou les loisirs, des espaces de rencontre, d'épanouissement et de respect mutuel. Elles sont porteuses d'espoir pour les malades, les personnes isolées ou celles qui cherchent à rebondir. Elles sont enfin des vigies de la démocratie. Leur expertise de terrain les conduit souvent à signaler les insuffisances de la loi bien avant que le législateur n'en prenne la mesure. À ce titre, la FFBA considère que chaque association qui anime un quartier ou un village sert l'intérêt général, quelle que soit sa taille.

[5]Recherches & Solidarités, La France associative en mouvement, 2025, chiffres repris par le ministère chargé de la vie associative.

[6]Le secteur associatif emploie environ 1,9 million de salariés, soit près de 9 % de l'emploi privé, concentrés pour l'essentiel dans les structures du champ sanitaire et social.

Ni supplétives ni concurrentes : la place singulière des associations

Les associations et l'État construisent ensemble l'intérêt général[7]. Cette formule résume un équilibre fragile, que les évolutions récentes ont parfois mis à mal. Elle appelle quelques convictions, que la FFBA défend depuis sa création et qui fondent l'ensemble de ce livre blanc.

L'État et les collectivités ne peuvent assurer seuls et durablement, la totalité des besoins d'une société. Leurs moyens sont limités ; leurs procédures, nécessairement encadrées, sont souvent trop lentes pour répondre à l'émergence d'un besoin nouveau. Certaines attentes, qu'elles soient culturelles, morales ou relationnelles, échappent par nature à l'action administrative. Les associations naissent au rythme des besoins, mobilisent l'énergie des citoyens et offrent à chacun la possibilité de trouver l'activité, l'aide ou le collectif qui lui correspond. Leur pluralité est une richesse, et leur liberté une garantie démocratique.

Les associations n'ont pas vocation à devenir les supplétives de services publics qui se retirent. Qu'une collectivité confie une mission à une association peut être pertinent. Qu'elle en fasse un prestataire captif, dont elle dicterait le projet et dont elle pourrait se séparer sans préavis, ne l'est pas. Une association n'est pas un service déconcentré.

Les associations ne sont pas d'abord destinées à créer des emplois. L'emploi associatif est précieux lorsque l'activité l'exige, mais il n'est qu'une conséquence de certaines missions, non la raison d'être du fait associatif. Une politique qui mesurerait l'utilité des associations au nombre de postes qu'elles créent ignorerait l'essentiel : les centaines de milliers de structures qui vivent du seul bénévolat.

La forme associative doit rester claire. Lorsqu'elle est détournée pour exercer une activité commerciale ou pour gérer des fonds publics hors des règles ordinaires, c'est la confiance accordée à toutes les associations qui s'érode. Défendre les associations, c'est aussi défendre la transparence et la clarté de leur rôle.

Le monde associatif ne peut être représenté par ses seules grandes structures, et toutes les associations doivent disposer des mêmes droits, quelles que soient leur taille et leur notoriété. Ces deux convictions, qui touchent à la représentation et à la capacité juridique, sont développées aux chapitres 5 et 6.

II. Les petites et moyennes associations, angle mort des politiques publiques

Plus de 80 % du tissu associatif, sans salarié et au budget modeste

Depuis une trentaine d'années, le monde associatif s'est profondément différencié, au point de former deux univers aux réalités très éloignées. D'un côté, des structures nationales d'envergure, dotées d'équipes salariées et de directions professionnelles, rompues aux procédures administratives et devenues les interlocutrices naturelles des pouvoirs publics. De l'autre, les petites et moyennes associations, que ce livre blanc désigne sous le sigle de PMA : plus de 80 % du tissu associatif, qui fonctionnent grâce au seul engagement de leurs bénévoles.

[7] Selon la formule des économistes Viviane Tchernonog et Édith Archambault, qui ont consacré une large part de leurs travaux à la mesure du fait associatif en France.

Les premières sont utiles et souvent indispensables ; mais ce sont presque toujours elles qui rédigent les rapports, siègent dans les instances et définissent les priorités. Les secondes, les plus nombreuses, restent largement invisibles.

Les enquêtes conduites par la FFBA auprès de ses adhérents en dessinent un portrait précis. Dans celle de 2025 : 87 % des associations répondantes n'emploient aucun salarié et 83 % disposent d'un budget annuel inférieur à 25 000 euros[8]. Dans celle de 2023, qui a recueilli 1 500 réponses, 95 % des associations n'avaient aucun salarié. Elles comptaient en moyenne 18 bénévoles actifs pour 120 adhérents, et les deux tiers d'entre elles exerçaient leur activité à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'une communauté de communes[9]. Ces associations ne sont pas pour autant fragiles par imprévoyance. 84 % disposent d'au moins six mois de trésorerie. Leur gestion est prudente ; ce sont leurs moyens humains qui s'épuisent.

Comme les petites et moyennes entreprises face aux grands groupes, les PMA affrontent des difficultés qui leur sont propres : trésorerie tendue, démarches chronophages, dépendance à l'égard de financeurs peu nombreux, relations déséquilibrées avec certains organismes, charge qui repose sur quelques épaules. Elles peinent à recruter des bénévoles et plus encore à renouveler leurs dirigeants. Elles se heurtent à des règles juridiques, fiscales et administratives conçues pour des structures plus grandes. Enfin elles subissent, un manque de considération qui décourage ceux qui les portent.

Car leurs dirigeants sont, pour l'essentiel, des bénévoles qui ont pris sur leur temps personnel. Parmi les 1 500 responsables qui ont répondu à l'enquête de 2023, près des trois quarts étaient présidents de leur association, et plus de la moitié avaient dépassé 65 ans[10]. Chacun d'eux assume à la fois : la conduite du projet, la gestion administrative et financière, les relations avec la commune et, le cas échéant, les responsabilités d'employeur. C'est à eux que ce livre blanc est d'abord consacré.

Le premier maillon du lien social dans les villages et les quartiers

Plus de la moitié des associations interrogées en 2025 sont implantées en milieu rural. Leur premier partenaire est la commune, qui soutient 58 % d'entre elles, avec une subvention moyenne de 1 300 euros, loin devant le département (15 %), la région et l'État (6 % chacun)[11]. Ces chiffres modestes disent l'essentiel : la vie associative de proximité fonctionne avec très peu d'argent public et beaucoup d'engagement humain. Chaque euro qui lui est confié est démultiplié par le temps que les bénévoles y ajoutent.

C'est pourtant là, dans les villages et les quartiers, que les associations sont souvent le dernier lieu où l'on se rencontre, où l'on pratique une activité à un coût accessible, où les générations se croisent. Là où le commerce a fermé et où les services publics se sont éloignés, le club de football, la chorale ou le comité des fêtes demeurent. Les seules associations adhérentes de la FFBA organisent chaque année quelque 35 000 manifestations : autant d'occasions de rompre l'isolement, de faire vivre une place, d'accueillir de nouveaux habitants.

[8]Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, 690 associations répondantes issues du fichier de la Fédération.

[9]Étude-sondage FFBA conduite à l'occasion des Assises de la simplification associative, du 16 décembre 2022 au 10 janvier 2023 : près de 50 000 associations interrogées, 1 500 réponses.

[10]Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[11]Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

Quand un club ferme faute de dirigeant, quand un comité des fêtes renonce faute de bénévoles, ce n'est pas seulement une activité qui disparaît. C'est un peu du tissu de la Nation qui se défait, sans bruit, et qu'aucune politique publique ne saura reconstituer à l'identique.

Un sentiment d'abandon, malgré des décennies de rapports officiels

Plus de 70 % des associations interrogées en 2025 estiment que leurs préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte[12]. En 2023, neuf dirigeants sur dix qualifiaient leur dialogue avec l'État d'inexistant, et près de trois sur quatre ignoraient l'existence du Compte Asso, principal outil numérique mis à leur disposition[13]. « Tu es petit et tu resteras petit » : la formule d'un répondant résume un sentiment largement partagé. Elle n'exprime pas une hostilité envers les institutions ; elle traduit la conviction d'être oublié par elles.

Ce sentiment ne naît pas d'une absence de réflexion publique. Plus de 120 rapports, études et thèses ont été consacrés aux associations et au bénévolat depuis 1990[14]. Des assises nationales de la vie associative de 1999 à la conférence de la vie associative de 2006, puis aux Assises de la simplification associative de 2023, les consultations se sont succédées. Beaucoup ont produit des propositions constructives et consensuelles, trop peu ont été suivies d'effets pour les petites structures.

Des avancées réelles ont pourtant eu lieu, et ce livre blanc entend les reconnaître. La loi du 15 avril 2024[15] a assoupli l'accès au compte d'engagement citoyen, élargi les possibilités de congé et de mécénat, élargi le recours aux lotos et tombolas et inscrit dans la loi le réseau Guid'Asso. Le Fonds pour le développement de la vie associative soutient chaque année la formation de dizaines de milliers de bénévoles. Mais ces progrès n'atteignent pas toujours ceux qui en ont le plus besoin : les dirigeants bénévoles qui n'ont ni le temps, ni les relais, ni les codes pour s'en saisir. L'enjeu des années qui viennent n'est donc pas seulement de créer de nouveaux dispositifs ; il est de rendre ceux qui existent accessibles, lisibles et efficaces pour les plus petites associations.

III. La FFBA, née de la base, au service de la base

La Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative est née le 3 juin 1983 d'un constat simple : des associations aux objets très divers rencontraient les mêmes difficultés, les mêmes obstacles et les mêmes besoins, sans lieu pour les partager, ni voix pour les porter. « **Née de la base, au service de la base** », selon sa formule, elle a été reconnue de mission d'utilité publique en 2002[16]. Elle rassemble aujourd'hui plus de 15 000 associations dans plus de 250 disciplines, représentant quelque 400 000 dirigeants bénévoles et près de deux millions de membres, sur l'ensemble du territoire national et en outre-mer. Plus de 80 % de ses adhérents sont des petites et moyennes associations.

Fédération transversale, elle n'intervient pas dans les domaines propres aux fédérations disciplinaires. Elle traite les questions communes à toutes les associations : réglementation,

[12] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[13] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[14] Depuis 1990, plus de 120 rapports, études et thèses ont été consacrés aux associations et au bénévolat, pour l'essentiel remis aux gouvernements successifs.

[15] Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

[16] Fédération reconnue de mission d'utilité publique (Journal officiel du 28 août 2002), agréée Jeunesse et éducation populaire. Recensement des associations adhérentes : 15 958 associations.

responsabilité, assurance, financement, droits d'auteur, formation, reconnaissance des bénévoles, soutien en cas de difficulté.

Son conseil d'administration, entièrement bénévole, réunit deux collèges composés de responsables d'associations de terrain : celui des adhérents et celui des mouvements qu'elle accueille, comme les associations de donneurs de sang bénévoles, la fédération des carnavals et festivités ou l'Organisation nationale du hip-hop. Sa devise, « L'union fait la force », dit l'essentiel de sa raison d'être.

Sa légitimité tient à sa proximité. Depuis plus de quarante ans, la FFBA conseille chaque jour des dirigeants, forme des responsables, négocie pour ses adhérents des conditions mutualisées et relaie leurs préoccupations auprès des pouvoirs publics. Elle a participé aux grands rendez-vous de la vie associative, du congrès du centenaire de la loi de 1901 aux Assises de la simplification de 2023, et contribue aux travaux parlementaires en cours. Ce livre blanc est la synthèse de plusieurs années de réflexion de sa commission permanente, composée de quinze responsables bénévoles issus de toutes les familles associatives.

IV. Le temps d'un nouveau pacte de l'engagement

Un pacte ancien qui s'est usé

La loi de 1901 a scellé un contrat implicite entre la République et les citoyens qui s'associent, la liberté en échange de la confiance. L'État reconnaissait aux associations le droit d'exister sans autorisation. Les associations en retour, prenaient en charge une part considérable de la vie collective, de l'éducation populaire à la solidarité, du sport à la culture. Pendant des décennies, ce contrat a fonctionné sans avoir besoin d'être écrit.

Un siècle plus tard, la Charte des engagements réciproques entre l'État et les associations l'a formalisé[17]. Elle reconnaissait la contribution des associations à l'intérêt général, leur indépendance et leur fonction critique, et appelait à des financements plus stables et à une concertation régulière. La loi du 15 avril 2024 a apporté de nouvelles avancées en faveur de l'engagement bénévole.

Ce socle demeure, mais il ne correspond plus à ce que vivent les petites et moyennes associations. Les obligations se sont accumulées plus vite que les soutiens. Les financements sont devenus plus incertains, plus fléchés, plus exigeants en justificatifs. La reconnaissance est restée largement symbolique. Et ceux qui acceptent une responsabilité assument des risques, juridiques, financiers et parfois personnels, que personne ne partage avec eux. Parler d'un nouveau pacte, c'est reconnaître cet héritage tout en constatant qu'il ne suffit plus.

Le mot de pacte n'est pas choisi au hasard. Il ne s'agit pas d'une liste de revendications adressées à l'État, mais d'engagements réciproques. Les associations et leurs bénévoles apportent déjà beaucoup à la Nation : du lien, de la solidarité, de l'animation, de l'éducation, de la cohésion, et un volume d'activité que nul budget ne pourrait financer. En retour, ils attendent un cadre clair, des moyens lisibles et une protection réelle. Le monde associatif, de son côté, doit accepter de faire évoluer ses propres pratiques pour accueillir ceux qui veulent s'engager autrement. Chacun des chapitres qui suivent dit ce que les bénévoles donnent, ce que la FFBA fait déjà et ce que la puissance publique peut garantir.

[17] Charte des engagements réciproques entre l'État et les associations, signée le 1er juillet 2001 à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, puis renouvelée le 14 février 2014 en associant les collectivités territoriales.

Des ruptures qui convergent

Si le moment est venu, c'est que plusieurs mouvements de fond arrivent à maturité en même temps.

Le premier est démographique. Plus de 65 % des dirigeants associatifs interrogés en 2025 ont plus de 60 ans, et 28 % ont dépassé 75 ans[18]. La génération qui a porté la vie associative depuis les années 1970 passe la main, souvent sans successeur identifié. Le Haut Conseil à la vie associative constate lui-même que les fonctions dirigeantes sont de plus en plus difficiles à pourvoir[19]. Plus de 80 % des responsables interrogés par la FFBA jugent les perspectives de l'engagement négatives. Dans bien des associations, la question n'est plus de savoir comment se développer, mais qui prendra la suite.

Le deuxième tient à la transformation des formes d'engagement. Les jeunes et les actifs ne se sont pas détournés de l'action collective, ils s'engagent autrement de manière plus ponctuelle, par projet, à distance parfois, et à condition qu'on vienne les chercher. Le modèle d'un engagement régulier, exigeant une disponibilité indéfinie et conduisant très vite à des responsabilités lourdes, correspond de moins en moins à leur rythme de vie. Ce n'est pas l'envie qui manque ; c'est la rencontre entre cette envie et l'organisation des associations qui ne se fait plus.

Le troisième est social. L'isolement progresse, la défiance s'installe, les fractures territoriales et générationnelles s'approfondissent. Depuis la crise sanitaire, les associations disent la nécessité de redynamiser le lien social et le lien entre les âges. Elles sont précisément les mieux placées pour le faire, à condition d'en avoir encore les moyens humains.

Le quatrième tient à la vulnérabilité croissante de ceux qui s'engagent. Les démarches se complexifient, les plateformes se multiplient, les responsabilités juridiques inquiètent. Lorsqu'une quarantaine de petites structures se déclarent victimes de commandes non honorées pour un préjudice de près de 80 000 euros[20], et que beaucoup renoncent à se défendre parce que le recours coûte plus cher que la perte, c'est toute une économie du découragement qui se révèle. Comment convaincre un citoyen de devenir président ou trésorier si, en cas de difficulté, il doit devenir seul juriste, enquêteur et créancier ?

Le cinquième est budgétaire. Les subventions reculent alors que les coûts augmentent, et chaque arbitrage qui ignore la réalité du bénévolat risque de fragiliser un peu plus ceux qui le portent. Or la vie associative de proximité est sans doute l'une des politiques publiques au meilleur rendement. Elle mobilise un capital humain considérable pour un coût modeste.

Chacun de ces mouvements, pris isolément, constituerait un sujet. Leur convergence en fait un moment de bascule. Ou bien nous refondons maintenant les conditions de l'engagement, ou bien le tissu associatif de proximité s'étiolera sans bruit, village après village, quartier après quartier. L'année 2026, qui marque les cent vingt-cinq ans de la loi de 1901 et que les Nations unies ont proclamée Année internationale des volontaires[21], offre à cet égard un moment symbolique : celui de passer de la célébration à l'action.

---

[18] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[19] Haut Conseil à la vie associative, rapport sur la gouvernance des associations, 2026.

[20] Recensement établi par la FFBA à partir des déclarations et pièces transmises par les structures concernées ; données déclaratives et provisoires, ne préjugeant pas des suites judiciaires.

[21] L'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 2026 Année internationale des volontaires pour le développement durable.

Cinq engagements pour une société de l'engagement

Le pacte que nous proposons repose sur cinq engagements de société, qui irriguent l'ensemble des propositions de ce livre blanc.

Chaque génération doit pouvoir découvrir et expérimenter l'action collective, de l'école à l'âge adulte. L'engagement ne se décrète pas ; il s'apprend, se découvre et se transmet. Il ne peut dépendre de la chance d'avoir un parent engagé ou un enseignant convaincu.

Le temps donné doit pouvoir coexister avec le travail, les études et la vie personnelle. Une société qui demande beaucoup à ses bénévoles doit organiser le temps qui leur permet de s'engager, et cesser de le consommer inutilement en formalités.

Les droits et les services doivent être accessibles à tous, sans maîtrise numérique préalable ni connaissance de l'organisation administrative. Le dirigeant bénévole n'a pas à connaître l'acronyme d'un dispositif pour en bénéficier.

L'argent public et privé doit soutenir des initiatives libres, dans la durée, sans créer de dépendance ni transformer les associations en prestataires. La confiance, la prévisibilité et la transparence doivent aller de pair.

Protéger ceux qui s'engagent doit devenir aussi naturel que contrôler l'usage des fonds qui leur sont confiés. Nul ne devrait découvrir, au moment d'un accident ou d'un litige, qu'il était seul face au risque.

Un statut du bénévole pour clé de voûte

Ces engagements convergent vers une proposition centrale. La loi de 1901 organise l'association comme personne morale et comme contrat ; elle n'a pas construit, et n'avait pas vocation à construire, le statut de la personne qui donne gratuitement son temps. Le droit reconnaît aujourd'hui des droits épars liés à l'engagement : congé d'engagement, compte d'engagement citoyen, réduction d'impôt pour les frais abandonnés, validation des acquis de l'expérience, protections propres à certaines catégories de bénévoles. Mais il n'existe toujours pas de statut général du bénévole[22].

La FFBA propose de construire ce statut sans dénaturer le bénévolat : un socle commun de droits attachés à la personne, simple, volontaire et fidèle à l'esprit de 1901. Il garantirait une définition partagée du bénévolat, une information sur les responsabilités exercées, une protection assurantielle et juridique de base, la reconnaissance des compétences acquises et des droits facilitant la conciliation entre engagement et vie professionnelle. Il ne s'agit en aucun cas de faire du bénévole un quasi-salarié, ni de soumettre l'envie d'aider à une nouvelle formalité. Il s'agit de lui offrir un cadre lisible et protecteur. Ce statut constitue la clé de voûte du pacte : chacun des chapitres qui suivent en éclaire une dimension, et le chapitre 5 en précise les contours.

C'est à celles et ceux qui auront demain à décider des orientations du pays que ce livre blanc s'adresse. Il leur propose une méthode simple : partir de ce qui existe, vérifier que les petites et moyennes associations en bénéficient réellement, et corriger ce qui doit l'être. Six verbes en tracent le chemin : découvrir, s'engager, être accompagné, pouvoir agir, être protégé, transmettre et compter.

[22] Le portail officiel de la vie associative rappelle lui-même qu'il n'existe pas de statut juridique général du bénévole, le bénévolat restant défini par un engagement libre et gratuit.

Chapitre 1 – Découvrir

Faire naître l'envie d'agir, dès le plus jeune âge

> *On ne naît pas bénévole : on le devient, au contact d'une équipe, d'une cause, d'un adulte qui a su transmettre le goût de l'action commune. Ce premier contact décide souvent de tout ce qui suit. Il relève pourtant encore trop du hasard : d'un parent déjà engagé, d'un enseignant convaincu, d'un club installé au bout de la rue. Faire découvrir la vie associative à chaque enfant et à chaque jeune, et rendre l'offre associative visible sur l'ensemble du territoire, est la première condition du renouvellement de l'engagement.*

1.1 Faire de l'école le premier lieu de découverte de la vie associative

Ce que l'école prévoit déjà, et ce qui manque encore

Il serait inexact de prétendre que rien n'a été engagé. Le code de l'éducation prévoit que l'enseignement moral et civique sensibilise les collégiens et les lycéens à la vie associative et au Service Civique, et qu'ils soient incités à participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général[23]. La réforme de l'enseignement moral et civique de 2024, le parcours citoyen et la possibilité d'effectuer la séquence d'observation de seconde dans une association ont ouvert de nouveaux espaces[24]. La loi du 15 avril 2024 a demandé au Gouvernement d'étudier l'introduction d'une expérience bénévole dans le parcours des lycéens. Le rapport correspondant a été remis au Parlement en novembre 2025[25].

La note de service publiée en juillet 2026 marque une étape supplémentaire. Elle demande aux établissements de construire un parcours cohérent, prévoit des projets menés au cycle 4 avec des acteurs de proximité, annonce une offre renforcée de missions pour les 16-18 ans et une plateforme rassemblant les offres publiques d'engagement, institue des référents territoriaux et prévoit la valorisation des compétences dans le livret scolaire et dans Parcoursup[26]. La direction est la bonne, et la FFBA s'en félicite.

Mais un texte n'est pas une expérience. Nul ne sait aujourd'hui combien d'élèves ont réellement rencontré une association de leur commune, compris ce qu'est une assemblée générale ou participé à une décision collective. Tout dépend encore de la chance d'avoir, dans son établissement, un enseignant disponible et un partenaire associatif prêt à accueillir. Il n'existe toujours pas, dans le cursus scolaire, de temps identifié et structuré consacré au fonctionnement des associations et au bénévolat. Notre système éducatif valorise davantage la réussite individuelle que l'apprentissage de l'action collective : c'est précisément ce déséquilibre qu'il faut corriger.

[23] Code de l'éducation, article L. 312-15 : l'enseignement moral et civique sensibilise les collégiens et les lycéens à la vie associative et au Service Civique.

[24] Réforme de l'enseignement moral et civique (arrêté du 29 mai 2024), parcours citoyen, et possibilité d'effectuer la séquence d'observation de seconde générale et technologique dans une association.

[25] Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, article 12 ; le rapport prévu a été remis au Parlement le 13 novembre 2025.

[26] Note de service des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Vie associative du 30 juin 2026, publiée au Bulletin officiel du 9 juillet 2026 (NOR MENE2613636N).

Un temps identifié consacré à la vie associative, du primaire au lycée

La FFBA défend de longue date l'inscription dans le cursus scolaire, de quelques heures d'enseignement consacrées au bénévolat et aux associations. Cette proposition figure en tête de ses priorités, et elle est plébiscitée par le terrain. Plus de 80 % des responsables associatifs interrogés en 2025 y sont favorables[27].

Il ne s'agit pas d'imposer du bénévolat aux élèves, ce qui serait contraire à la nature même d'un engagement libre. Il s'agit de faire connaître la possibilité de s'engager et d'en faire l'expérience, selon une progression adaptée à chaque âge. À l'école primaire, les enfants peuvent découvrir, par un projet commun, ce qu'est une association, comment on la crée et comment on décide ensemble. Au collège, ils peuvent comprendre le fonctionnement d'une association locale : son assemblée générale, son bureau, son budget, ses bénévoles. Au lycée, une immersion ou un stage peut leur permettre de prendre part à une action concrète. Dans l'enseignement supérieur, un projet tutoré ou une mission peut mobiliser leurs compétences au service d'une cause. Cet apprentissage rejoint plus largement la compréhension de la démocratie de proximité : l'élection, le débat, la responsabilité, le rôle de la commune.

Une telle ambition dépasse le seul ministère de l'Éducation nationale. Elle appelle un travail interministériel associant l'Enseignement supérieur, la Jeunesse et la Vie associative, le Travail et, selon les secteurs, la Culture, les Sports, l'Agriculture ou les Solidarités. Les rectorats pourraient organiser, avec les fédérations de petites et moyennes associations, la mise en relation entre établissements et structures d'accueil[28]. Un suivi public annuel permettrait enfin de mesurer ce qui compte : le nombre d'élèves réellement accueillis, la diversité des associations rencontrées et les territoires qui restent dépourvus de toute structure d'accueil.

Ouvrir les petites associations à l'accueil des élèves

Le stage ou l'immersion constitue souvent le premier contact concret d'un jeune avec le monde associatif. Encore faut-il que les petites associations puissent l'accueillir. Une association sans salarié ne dispose ni de service des ressources humaines ni d'ingénierie administrative. Elle doit pourtant savoir quelle activité est compatible avec l'âge de l'élève, qui l'encadre, quelles autorisations familiales et quelles assurances sont requises, à qui s'adresser en cas de difficulté. Faute de réponses simples, seules les structures dotées d'une équipe salariée ouvriront leurs portes, et les élèves des territoires ruraux, où dominent les petites associations, en seront les premiers privés.

La réponse tient en quelques outils : une convention d'accueil type, courte et lisible ; un fonds de coordination accessible aux associations sans salarié pour couvrir les frais d'accueil ; des formations croisées réunissant enseignants et bénévoles ; une visibilité donnée aux associations prêtes à recevoir des élèves. Les référents territoriaux prévus par la note de service de 2026 peuvent en être les chevilles ouvrières.

Le monde associatif doit, lui aussi, faire sa part. Accueillir un jeune, c'est lui expliquer le sens de la mission, lui confier une responsabilité réelle et adaptée à son âge, et éviter qu'il ne soit simplement utilisé comme une ressource d'appoint. Une première expérience réussie peut susciter un engagement pour la vie ; une expérience décevante peut en détourner durablement.

---

[27] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[28] Contribution écrite de la FFBA à la mission d'évaluation des dispositifs de soutien à l'engagement bénévole de la population active, Assemblée nationale, 2026.

1.2 Répondre à ce que les jeunes attendent de l'engagement

Une idée reçue tenace voudrait que la jeunesse se soit détournée de l'engagement. Le terrain dit autre chose. Une enquête conduite en Isère auprès de 150 jeunes de 16 à 25 ans, par une volontaire en Service Civique accueillie au sein d'une structure adhérente de la FFBA, en offre une illustration éclairante[29]. Ses résultats rejoignent les données nationales : parmi les volontaires du Service Civique, la part des jeunes engagés bénévolement passe de 36 % avant la mission à 56 % après[30].

Une génération qui veut agir, à condition que cela ait du sens

Neuf jeunes interrogés sur dix (89,3 %) jugent que prendre des responsabilités dans une association est intéressant et enrichissant. 58,7 % y voient un moyen d'être utile aux autres, et 72 % une expérience valorisante pour leur parcours. La moitié d'entre eux (50,7 %) ont déjà exercé une responsabilité, qu'il s'agisse d'organiser un projet ou de siéger dans un bureau associatif. Surtout, 77,3 % se sentent capables, ou plutôt capables, de prendre des responsabilités dans une association. Le sport demeure la principale porte d'entrée. Parmi les jeunes déjà engagés, un sur deux l'est dans une association sportive.

Leurs motivations sont claires. Ils veulent se sentir utiles et avoir un impact concret. Ils veulent s'engager pour une cause qui leur tient à cœur, qu'il s'agisse de solidarité, d'environnement ou de culture. Ils veulent acquérir de l'expérience, rencontrer d'autres personnes et gagner en confiance. Ces aspirations rejoignent celles que la FFBA observe chez l'ensemble des bénévoles : contribuer à une cause, développer des compétences, élargir son réseau, employer son temps de manière utile.

Le paradoxe est saisissant. D'un côté, des jeunes disposés à s'engager et qui s'en sentent capables. De l'autre, des dirigeants qui, dans leur immense majorité, jugent les perspectives de l'engagement négatives, « notamment chez les jeunes », et disent peiner à recruter parmi les moins de cinquante ans[31]. Entre les deux, quelque chose ne se rencontre pas : ce n'est pas l'envie qui fait défaut, c'est la porte d'entrée.

REPERES – CE QUE DISENT LES JEUNES

89,3 % jugent intéressant et enrichissant de prendre des responsabilités dans une association

77,3 % se sentent capables, ou plutôt capables, de le faire

60,7 % citent le manque de temps comme premier frein

71,3 % disent qu'être accompagnés les encouragerait à s'engager davantage

52,7 % redoutent avant tout d'être tenus pour responsables en cas de problème

Enquête auprès de 150 jeunes de 16 à 25 ans, Isère.

[29] Enquête conduite en Isère par une jeune volontaire en Service Civique au sein d'une structure départementale adhérente de la FFBA, auprès de 150 jeunes de 16 à 25 ans (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, jeunes actifs, demandeurs d'emploi). Réponses volontaires, non représentatives de l'ensemble de la jeunesse, mais convergentes avec les observations de terrain de la Fédération.

[30] Agence du Service Civique : plus de 875 000 jeunes ont accompli une mission depuis 2010 ; 36 % des volontaires de 2025-2026 étaient engagés bénévolement avant leur mission, 56 % après celle-ci.

[31] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

Temps, information, accompagnement, confiance : lever les quatre freins

Le premier obstacle est le temps. Il est cité par 60,7 % des jeunes interrogés, et 41,3 % évoquent la difficulté de concilier engagement, études et travail. Viennent ensuite la complexité administrative (30 %), le manque de confiance en soi (29,3 %), le manque d'information sur les associations et les missions proposées (27,3 %), le manque d'accompagnement (25,3 %) et la peur des responsabilités (20,7 %). Lorsqu'on les interroge sur leurs craintes précises, plus de la moitié redoutent d'être tenus pour responsables en cas de problème, un tiers de devoir gérer de l'argent ou prendre des décisions.

Ces réponses dessinent un constat qui dépasse largement la jeunesse. Les obstacles ne tiennent pas à un manque de motivation, mais à l'organisation même de l'engagement. Les mandats rigides, les présences hebdomadaires fixes et les responsabilités confiées d'emblée ne correspondent plus à des vies rythmées par les études, les premiers emplois et la mobilité. Les actifs expriment d'ailleurs la même attente : ils acceptent volontiers une mission dont ils connaissent le contenu, la durée et la finalité, sans vouloir entrer immédiatement dans un conseil d'administration[32]. Le défi n'est pas de convaincre les jeunes de la valeur de l'engagement ; il est d'adapter l'offre d'engagement au temps dont ils disposent, et non l'inverse. Il faut passer d'un engagement « à vie » à un engagement « à la carte ».

Accompagner et reconnaître : les deux leviers décisifs

Interrogés sur ce qui les encouragerait à prendre des responsabilités, les jeunes placent très largement en tête le fait d'être accompagnés (71,3 %), devant la présence d'un mentor ou d'un référent (40,7 %), la reconnaissance de leur investissement (32 %), des missions plus courtes (26 %), une meilleure information (25,3 %) et des démarches allégées (24,7 %). Trois sur quatre se déclarent intéressés, ou peut-être intéressés, par une formation aux responsabilités associatives, et ils se partagent à parts égales entre formation en présentiel et à distance.

Deux enseignements en découlent. Le premier : il faut passer d'une culture du recrutement à une culture de l'accueil. La présence d'un tuteur, le parrainage entre pairs ou l'accès à des formations courtes ne sont pas des options ; ce sont les conditions qui transforment l'envie d'agir en prise de responsabilité effective. Le second : la reconnaissance est vécue comme une réciprocité. Les jeunes donnent leur temps et leur énergie ; ils attendent en retour que leur engagement soit attesté, valorisé dans leur parcours scolaire, universitaire et professionnel, et simplement remercié. Les jeunes ne refusent pas de s'engager ; ils demandent à ne pas être livrés à eux-mêmes.

1.3 Aller vers les futurs bénévoles plutôt que les attendre

Pourquoi la communication générale ne suffit plus

L'enquête conduite en Isère en fournit elle-même la démonstration. Malgré une diffusion large et diversifiée, par courriels, réseaux sociaux, affichage et entretiens de terrain, elle n'a recueilli que 150 réponses. Loin de traduire une indifférence des jeunes, ce résultat confirme que la communication descendante ne suffit plus à mobiliser. Il faut aller vers les personnes, et non attendre qu'elles viennent.

[32] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

L'expérience de la FFBA le confirme depuis longtemps. Le futur bénévole et l'association se choisissent mutuellement : l'engagement naît d'une rencontre, d'une confiance, parfois d'un véritable coup de cœur pour un projet ou une équipe.

Les plateformes de mise en relation sont utiles ; elles ne remplacent pas cette rencontre. Pour devenir et rester bénévole, il faut du temps, une passion ou un intérêt, l'adhésion de son entourage, le goût du travail en groupe, une forme de reconnaissance et une proximité, géographique autant que d'idées. Aucune campagne ne réunit à elle seule ces conditions ; une personne qui tend la main le peut.

Les associations qui réussissent à accueillir le savent. Interrogées sur leurs bonnes pratiques, elles citent spontanément la convivialité, l'accueil des nouveaux avec bienveillance, une charte de bonne conduite qui explique clairement le fonctionnement, des moments festifs réguliers et, parfois, un simple café offert à l'arrivée[33]. Ces gestes modestes font souvent la différence entre une première visite et un engagement durable.

Le parrainage et la première mission courte

Une première expérience ne se transforme pas mécaniquement en engagement durable. Proposer d'emblée à un nouveau venu de reprendre une présidence vacante revient souvent à le perdre. À l'inverse, une continuité organisée permet de le retenir : le choix entre plusieurs missions locales, une personne référente, une première mission limitée dans le temps, puis un point d'étape quelques mois plus tard.

Les pratiques recommandées à l'issue de l'enquête conduite en Isère résument cette démarche en trois temps. Accueillir en désignant au sein de l'équipe un référent ou un tuteur. Alléger en proposant une première mission courte ou réalisée en binôme : tenir la buvette pendant deux heures, créer un visuel, gérer la musique d'une fête. Accompagner en prenant quelques minutes à l'issue de la mission pour en faire le bilan et valoriser l'action accomplie. Des outils sans coût complètent ce dispositif : une fiche de bienvenue présentant les contacts utiles et les prochains rendez-vous, une attestation de bénévolat remise en fin d'année, un témoignage publié qui donne la parole au nouveau bénévole.

Ces pratiques relèvent d'abord des associations elles-mêmes. Mais la puissance publique peut les encourager, en finançant non seulement la formation des personnes, mais aussi l'évolution des pratiques d'accueil des associations, par l'intermédiaire des têtes de réseau qui les accompagnent au quotidien[34].

1.4 Rendre l'offre associative visible sur chaque territoire

Une grande campagne nationale en faveur du bénévolat

L'État dispose désormais d'un outil national, la plateforme « JeVeuxAider » qui rassemble quelque 840 000 bénévoles inscrits, 21 000 organisations et 30 000 missions[35]. Des campagnes thématiques sont organisées, notamment à l'occasion de l'Année Internationale des Volontaires. La question n'est donc plus celle d'une absence totale de communication publique. Elle est celle de sa portée : sa capacité à toucher ceux qui ne sont pas déjà engagés, et sa facilité d'utilisation pour une petite association qui ne maîtrise pas les outils numériques ou ne sait pas rendre une mission attractive en ligne.

[33] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[34] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

[35] JeVeuxAider.gouv.fr, données 2026 : environ 840 000 bénévoles inscrits, 21 000 organisations et 30 000 missions disponibles.

La FFBA demande un effort de communication d'une autre ampleur. Une campagne nationale récurrente, identifiable par le grand public, qui mette en valeur les bénévoles des petites et moyennes associations qui animent les quartiers et les villages, et pas seulement les grandes organisations nationales. L'attribution du label Grande cause nationale au bénévolat associatif, qui ouvre droit à des diffusions gracieuses sur les antennes publiques, en serait le vecteur naturel. Les petites associations devraient, dans le même temps, être accompagnées, notamment par leurs fédérations, pour publier leurs besoins sans charge administrative supplémentaire.

Des forums associatifs transformés en portes d'entrée

Les forums des associations, organisés à chaque rentrée dans de nombreuses communes, sont l'un des moyens les plus efficaces de faire connaître l'offre associative locale. Leur organisation mérite d'être généralisée, avec l'appui des communes, des intercommunalités et des départements. Elle mérite surtout d'être transformée : la réussite d'un forum ne se mesure pas au nombre de visiteurs, mais au nombre de premières missions proposées et de contacts effectivement suivis dans les semaines qui suivent.

Les petites associations ont besoin pour cela, de supports communs : des fiches présentant clairement les missions, le temps demandé, les frais éventuellement remboursés et les risques couverts. La collectivité peut mutualiser les lieux, la communication et l'accessibilité. Les associations conservent le libre choix de leurs activités et des personnes à qui elles confient des responsabilités.

Un annuaire public et accessible des associations

Il reste étonnamment difficile, pour un habitant, de savoir quelles associations existent dans sa commune, ce qu'elles proposent et comment les contacter. Le répertoire national des associations recense des structures déclarées. Il n'a pas été conçu comme un annuaire utile au public. La FFBA propose de mettre à disposition, dans chaque département, un annuaire public et gratuit des associations, classées par commune et par activité, comportant avec leur accord une adresse de contact fonctionnelle. Un tel outil servirait à la fois les habitants, les établissements scolaires à la recherche de partenaires et les associations elles-mêmes.

Ce que fait déjà la FFBA

- Elle met à la disposition du public un annuaire des associations et un agenda de leurs manifestations, accessibles en ligne et sur application mobile, pour faire connaître l'activité de ses adhérents au plus près des habitants.
- Elle propose un service de mise en relation entre les associations et les personnes qui souhaitent s'engager.
- Elle accueille des volontaires en Service Civique au sein de son réseau, à l'image de celle qui a conduit l'enquête jeunesse citée dans ce chapitre.
- Elle porte depuis des années, auprès des Ministères concernés, la proposition d'une initiation à la vie associative dès l'école primaire, qu'elle place en tête de ses priorités.

Nos propositions

PROPOSITION 1

Prévoir dans le cursus scolaire des heures d'enseignement sur le bénévolat et les associations.

Chaque école, collège et lycée proposerait chaque année un temps identifié de découverte de la vie associative et de réalisation collective avec une association, selon une progression adaptée à chaque âge, sans imposer aux élèves un volume de bénévolat.

PROPOSITION 2

Ouvrir aux associations l'accueil de stagiaires scolaires, du primaire au lycée, et en donner les moyens aux plus petites.

Une convention d'accueil type, un fonds de coordination accessible aux associations sans salarié, des formations croisées entre enseignants et bénévoles et une mise en relation organisée par les rectorats avec les fédérations de petites et moyennes associations.

PROPOSITION 3

Engager un travail interministériel pour un parcours de découverte cohérent, de l'école à l'enseignement supérieur.

Ce travail associerait a minima l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, la Jeunesse et la Vie Associative et le Travail. Un bilan public annuel ferait apparaître le nombre d'élèves accueillis et les territoires dépourvus de structure d'accueil.

PROPOSITION 4

Organiser une passerelle après chaque première expérience.

À l'issue d'un projet scolaire, d'un stage ou d'un forum, chaque jeune devrait se voir proposer plusieurs missions locales courtes, un référent et un point d'étape quelques mois plus tard. Les têtes de réseau seraient soutenues pour aider les associations à faire évoluer leurs pratiques d'accueil.

PROPOSITION 5

Accroître l'effort de communication en faveur du développement du bénévolat.

Une campagne nationale récurrente mettrait en valeur les bénévoles des petites et moyennes associations, sous le label Grande cause nationale, et les associations seraient accompagnées pour publier leurs missions sans charge supplémentaire.

PROPOSITION 6

Généraliser, avec l'appui des municipalités, des intercommunalités et des départements, l'organisation de forums où les associations font connaître leurs activités.

Ces forums deviendraient de véritables portes d'entrée, évalués au nombre de premières missions proposées et de contacts suivis.

PROPOSITION 7

Créer dans chaque département un annuaire public et gratuit des associations.

Classé par commune et par activité, il comporterait avec l'accord des associations, une adresse de contact fonctionnelle.

Chapitre 2 – S'engager

Renouveler le vivier à tous les âges de la vie

> *L'envie de s'engager existe, encore faut-il qu'elle trouve à s'exercer. Entre la première curiosité et la prise de responsabilité, le chemin est long. Il se heurte aujourd'hui à trois obstacles : une relève qui ne se prépare pas, des formes d'engagement mal adaptées aux vies contemporaines, et une reconnaissance qui reste trop symbolique. Renouveler le vivier bénévole suppose d'agir sur ces trois leviers, à tous les âges de la vie.*

2.1 Assurer la relève des dirigeants

Des dirigeants vieillissants, une relève qui se fait attendre

Le bénévolat reste vivant ; c'est la relève de ceux qui le dirigent qui fait défaut. Plus de 65 % des dirigeants interrogés par la FFBA en 2025 ont plus de 60 ans, et 28 % ont dépassé 75 ans[36]. Parmi les responsables qui ont répondu à l'enquête de 2023, plus de la moitié avaient plus de 65 ans et un tiers entre 51 et 65 ans ; les moins de 35 ans représentaient à peine quelques pour cent[37]. Le Haut Conseil à la Vie Associative relève à son tour la difficulté croissante à pourvoir les fonctions dirigeantes[38].

Les causes de cette désaffection sont connues. Le temps libre se réduit et se fragmente : les actifs sont sollicités en permanence par leurs outils professionnels, les familles jonglent avec des contraintes multiples, les loisirs individuels concurrencent l'activité collective. Les jeunes retraités, longtemps piliers de la vie associative, se partagent entre la garde de leurs petits-enfants, les voyages et une activité professionnelle qui se prolonge. La société elle-même a changé. L'individualisation des parcours, la judiciarisation croissante des rapports sociaux et la recherche quasi systématique d'un responsable au moindre incident dissuadent de prendre des responsabilités. S'y ajoutent, dans certaines structures, la coexistence parfois difficile de bénévoles et de salariés accomplissant des tâches voisines, et l'exigence de diplômes pour un nombre croissant de fonctions, qui conduit certains bénévoles qualifiés à chercher à être rémunérés.

Le résultat est une pyramide des âges qui se déforme année après année. Plus de 80 % des responsables interrogés jugent les perspectives négatives, « notamment chez les jeunes »[39]. Dans une association, la sortie d'un président ou d'un trésorier sans successeur n'est pas un simple changement d'équipe : c'est souvent le début d'une mise en sommeil, puis d'une disparition.

Mieux répartir l'engagement pour ne plus tout faire reposer sur quelques-uns

La concentration du travail bénévole sur une minorité constitue l'une des principales fragilités du modèle associatif. Dans de nombreuses structures, un noyau très restreint assure l'essentiel du fonctionnement. Ce sont les mêmes personnes qui ouvrent les locaux, préparent les demandes de subvention, tiennent les comptes, répondent aux adhérents, organisent les manifestations, assurent les relations avec la commune, remplissent les déclarations et assument les responsabilités statutaires[40].

---

[36] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[37] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[38] Haut Conseil à la vie associative, rapport sur la gouvernance des associations, 2026.

[39] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[40] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

Dans l'enquête de 2023, les associations comptaient en moyenne dix-huit bénévoles actifs, et 95 % n'avaient aucun salarié pour les épauler[41].

Le risque est double. Il y a d'abord un risque d'épuisement, lorsque quelques personnes absorbent durablement les tâches que d'autres ne souhaitent ou ne peuvent pas assumer. Il y a ensuite un risque de rupture : lorsqu'un président ou un trésorier quitte ses fonctions, personne n'est parfois en mesure de reprendre tout ce qui s'est progressivement concentré entre ses mains. La complexification administrative aggrave le phénomène, car elle augmente le nombre de bénévoles nécessaires au simple fonctionnement d'une association.

La réponse ne consiste donc pas seulement à recruter davantage. Elle consiste à mieux répartir l'engagement : partager les responsabilités, travailler en binôme, documenter les tâches, confier des missions délimitées. La FFBA propose que la réduction de la dépendance à quelques bénévoles devienne un indicateur de santé associative, suivi par les politiques publiques au même titre que le nombre de bénévoles.

Participer n'est pas diriger : lever les freins à la prise de responsabilité

Il importe de distinguer le bénévolat de la responsabilité associative. Il est encore relativement facile de convaincre quelqu'un de participer à une manifestation. Il est beaucoup plus difficile de le convaincre de devenir président, trésorier ou secrétaire. Les politiques publiques gagneraient à nommer précisément ce qu'elles cherchent à encourager : les dirigeants et cadres bénévoles, les bénévoles actifs réguliers, les bénévoles ponctuels, les simples pratiquants ou usagers, et les volontaires, dont le statut est distinct. C'est d'abord de responsables et de bénévoles actifs que les petites associations manquent.

Sur le terrain la FFBA hiérarchise ainsi les freins à la prise de responsabilité : le manque de temps ; la complexité administrative ; la crainte des responsabilités juridiques et financières ; l'isolement du dirigeant face aux difficultés. Enfin, le manque de reconnaissance, de formation et de protection[42]. Chacun de ces freins appelle une réponse : du temps (section 2.3), un accompagnement (chapitre 3), une simplification (chapitre 4), une protection (chapitre 5) et une reconnaissance (section 2.5). La relève ne se décrète pas ; elle se prépare, et la préparation de la transmission fait l'objet du chapitre 6.

2.2 Distinguer trois voies d'engagement : Service Civique, service citoyen, heures citoyennes

Le débat public confond souvent des dispositifs de nature très différente. Le bénévolat est un engagement libre, gratuit et sans lien de subordination. Le volontariat est un engagement contractuel, indemnisé, d'une durée déterminée. Toute activité imposée en contrepartie d'une prestation ne peut, par définition, être qualifiée de bénévolat. Ces distinctions ne sont pas des subtilités juridiques : elles conditionnent la confiance des associations comme celle des personnes. La FFBA distingue donc précisément trois voies, qui répondent à des objectifs différents.

[41] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[42] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

Le Service Civique, tremplin vers un engagement durable

Le Service Civique est l'un des meilleurs outils dont dispose la France pour faire découvrir l'engagement aux jeunes. Ouvert principalement aux 16-25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, il permet d'accomplir une mission d'intérêt général indemnisée, notamment au sein d'une association[43]. Plus de 875 000 jeunes en ont bénéficié depuis 2010, et son effet est mesurable. La part des volontaires engagés bénévolement passe de 36 % avant la mission à 56 % après[44].

La FFBA propose non seulement de préserver ce dispositif, mais d'en renforcer l'effet de conversion vers la vie associative. Le bilan nominatif de fin de mission pourrait devenir l'occasion d'une véritable séquence « après la mission » : présentation des associations locales, proposition de missions bénévoles, information sur la formation, la reconnaissance et le compte d'engagement citoyen, accompagnement de ceux qui souhaitent progressivement prendre des responsabilités. Un partenariat systématique avec les réseaux associatifs locaux en serait la condition. Le Service Civique doit rester ce qu'il est, un volontariat. Il ne saurait être confondu avec du bénévolat, ni utilisé comme substitut à un emploi.

Un service citoyen ouvert à tous les âges

Le Service Civique s'adresse principalement aux jeunes. Or, le désir de consacrer une période de sa vie à une cause ne connaît pas d'âge. Des personnes isolées, en transition professionnelle, en congé parental ou jeunes retraités peuvent souhaiter s'engager plus intensément pendant quelques mois, sans pour autant entrer dans les cadres existants. Le volontariat associatif, ouvert aux plus de 25 ans, reste méconnu et lourd à mettre en œuvre pour une petite structure.

La FFBA propose d'ouvrir un service citoyen accessible à tous les âges : une période d'engagement volontaire au sein d'un organisme sans but lucratif, accompagnée d'un tutorat, du remboursement des frais engagés et d'une couverture assurantielle, et accessible aux petites associations sans procédure d'agrément disproportionnée. Il ne doublerait pas le Service Civique, il en étendrait l'esprit à l'ensemble de la vie. Une expérimentation permettrait d'en mesurer les effets sur les liens sociaux, les parcours et la vitalité des associations d'accueil.

Les heures citoyennes, une expérimentation de remobilisation encadrée

La FFBA porte depuis plusieurs années une proposition plus spécifique qui se situe au croisement de l'engagement, de l'insertion et de la cohésion sociale : l'instauration d'heures citoyennes au profit d'organismes sans but lucratif, accomplies par des personnes bénéficiant de dispositifs de solidarité publique ou engagées dans un parcours d'insertion. Leur objet est de faciliter l'insertion ou la réinsertion, de rompre la spirale de l'éloignement et de l'isolement, de favoriser la rencontre entre citoyens et de redonner de la valeur à un temps personnel parfois vécu comme dévalorisant.

Une personne éloignée de l'emploi peut retrouver au sein d'une association un rythme, une utilité sociale, des relations humaines, de la confiance et des compétences, avant même qu'une reprise d'emploi soit envisageable.

---

[43] Code du service national, article L. 120-1 : le Service Civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap ; le volontariat associatif est ouvert aux personnes de plus de 25 ans.

[44] Agence du Service Civique : plus de 875 000 jeunes ont accompli une mission depuis 2010 ; 36 % des volontaires de 2025-2026 étaient engagés bénévolement avant leur mission, 56 % après celle-ci.

Organiser un événement, participer à une action de solidarité, contribuer à une activité culturelle ou sportive, assurer un accueil : autant d'étapes possibles d'un parcours de remobilisation.

Pour les associations, notamment celles qui fonctionnent sans salarié, l'accueil de nouveaux publics peut renouveler le vivier humain et faire naître un engagement qui se poursuivra librement.

Cette réflexion rejoint des évolutions récentes. Depuis le 1er janvier 2025, le contrat d'engagement des demandeurs d'emploi concernés prévoit un plan d'action personnalisé[45]. Le Gouvernement a indiqué que ces activités pouvaient comprendre, dans certains parcours, une participation à des activités associatives, tout en excluant l'idée d'un travail bénévole contraint. La FFBA a précisé sa proposition dans une contribution transmise en juin 2026 au Sénat[46].

Des garde-fous clairs : ni bénévolat obligatoire, ni substitution à l'emploi

Parce que cette proposition touche à des publics fragiles et à un débat sensible, la FFBA en fixe elle-même les limites. Il ne saurait être question de créer un bénévolat obligatoire, ni de faire du temps donné la contrepartie d'une allocation. Les heures citoyennes devraient être définies avec la personne, dans le cadre de son parcours et avec son accord ; adaptées à son état de santé à sa situation familiale et à ses capacités ; limitées dans le temps ; encadrées par une structure identifiée ; et couvertes par une assurance adaptée. Elles ne devraient jamais occuper un poste relevant normalement d'un salarié. L'association d'accueil ne deviendrait pas davantage un contrôleur de l'assiduité d'un allocataire : elle doit rester un lieu d'engagement et de socialisation, non une administration sociale supplémentaire.

Dans ces conditions, la FFBA propose non pas une généralisation immédiate, mais une expérimentation territoriale construite avec France Travail, les départements, les caisses d'allocations familiales, les services de l'État, les collectivités, les réseaux associatifs et les acteurs de l'insertion. Elle serait évaluée sur ses effets réels : reprise d'une formation ou d'un emploi, création de liens sociaux, poursuite ultérieure d'un engagement volontaire, acquisition de compétences, appréciation des associations accueillantes.

2.3 Faire place aux actifs

Le temps, premier obstacle entre l'envie et l'engagement

Pour la population active, le temps constitue probablement le premier filtre entre l'envie de s'engager et la possibilité réelle de le faire. Le développement d'engagements plus ponctuels ne traduit pas un désintérêt des actifs. Il exprime un nouveau rapport au temps. Beaucoup ne veulent ou ne peuvent plus promettre une disponibilité indéfinie. Ils acceptent plus facilement une mission clairement identifiée, dont ils connaissent le contenu, la durée et la finalité : trois heures pour organiser une manifestation, quelques semaines sur un projet, une compétence professionnelle mise ponctuellement à disposition, une partie de l'engagement accomplie à distance[47].

[45] Depuis le 1er janvier 2025, le contrat d'engagement des demandeurs d'emploi concernés prévoit, selon leur situation, un plan d'action correspondant en principe à au moins quinze heures d'activité hebdomadaires, personnalisées et pouvant être adaptées ou supprimées pour les personnes rencontrant des difficultés particulières.

[46] Contribution de la FFBA transmise en juin 2026 à la sénatrice Anne Valenton sur un dispositif expérimental d'heures citoyennes, accompagnée d'un projet de question écrite au Gouvernement.

[47] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

Les actifs qui s'engagent expriment quatre attentes très concrètes : savoir ce que l'on attend d'eux, pouvoir maîtriser le temps consacré, disposer d'un interlocuteur en cas de difficulté et ne pas prendre de risques disproportionnés du seul fait de leur engagement.

La FFBA propose que chaque dispositif public en faveur de l'engagement soit évalué au regard de cinq critères simples : l'utilité perçue, la flexibilité, l'acquisition de compétences, la reconnaissance et la sécurité.

Des congés d'engagement réellement utilisables, dans le privé comme dans le public

La loi du 15 avril 2024 a réalisé des avancées importantes : pour les salariés du secteur privé remplissant les conditions, le congé d'engagement associatif peut désormais être fractionné en demi-journées. La situation des agents publics reste en retrait, le congé de citoyenneté prévu par le code général de la fonction publique compte six jours ouvrables par an, non rémunérés, et ne peut être pris qu'en une ou deux fois[48].

Cette différence est loin d'être anecdotique. Le bénévolat d'un actif se pratique rarement sous la forme d'une semaine entière d'absence. Un président de club a besoin d'une demi-journée pour rencontrer la commune, d'une autre pour suivre une formation, de quelques heures pour préparer une assemblée générale. La FFBA propose d'aligner au minimum les possibilités de fractionnement des agents publics sur celles des salariés du privé. La question du maintien de la rémunération mérite également d'être travaillée : il ne s'agit pas de prétendre qu'un droit existe partout dans le privé, où il dépend des accords applicables, mais de construire progressivement un socle commun, par exemple en expérimentant quelques journées rémunérées pour l'exercice de responsabilités associatives et en développant des conventions avec les employeurs publics et privés. Le nombre de congés demandés, accordés et refusés devrait faire l'objet d'un suivi annuel.

L'entreprise peut contribuer autrement qu'en accordant des congés. La loi de 2024 permet, sous conditions et avec l'accord de l'employeur, de convertir des jours de repos non pris en don à un organisme d'intérêt général, et a élargi les possibilités de mise à disposition de salariés auprès d'associations. Ces dispositifs restent peu connus. Ils méritent d'être promus auprès des entreprises et des partenaires sociaux.

Le mécénat de compétences, un complément et non un substitut

Le mécénat de compétences permet à une association de bénéficier d'une expertise qu'elle ne possède pas : droit, comptabilité, informatique, communication, gestion de projet. Pour une petite structure, cet appui ponctuel peut être précieux. Il doit cependant rester un complément, il ne saurait se substituer au bénévolat ordinaire ni remplacer l'emploi associatif. Un expert-comptable mobilisé une semaine ne remplace pas le trésorier à l'année.

Surtout, les associations qui en auraient le plus besoin sont rarement celles qui y accèdent. Selon une étude récente de l'INJEP, environ 3 % seulement des associations employeuses y auraient eu recours, l'accès supposant une maturité organisationnelle et une capacité à dialoguer avec les entreprises[49]. La FFBA propose que les fédérations et les têtes de réseau jouent un rôle d'intermédiaire, en constituant des viviers de compétences mutualisés au bénéfice des petites associations (voir section 3.4).

[48] Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 pour le congé d'engagement associatif des salariés du secteur privé ; code général de la fonction publique pour le congé de citoyenneté des agents publics.

[49] Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, étude sur le mécénat de compétences, conduite sur un échantillon non représentatif.

L'indicateur pertinent ne serait pas le nombre d'heures de mécénat, mais la part des associations sans salarié qui en bénéficient.

2.4 Ouvrir des parcours d'engagement tout au long de la vie

De la mission ponctuelle à la responsabilité

Le micro-engagement et l'engagement régulier ne doivent pas être opposés. Le premier est souvent la porte d'entrée, le second demeure indispensable au fonctionnement des associations. L'enjeu est de construire entre eux une véritable logique de parcours : une personne devrait pouvoir entrer dans une association par une mission ponctuelle, poursuivre par un engagement régulier, bénéficier d'une formation ou d'un accompagnement, puis, lorsqu'elle le souhaite, accéder progressivement à des fonctions d'encadrement ou de gouvernance[50].

Cela suppose que les associations acceptent qu'un bénévole puisse s'engager seulement deux heures, travailler à distance, accomplir une mission pendant trois semaines puis s'arrêter, revenir quelques mois plus tard, ou partager une responsabilité avec un autre bénévole. Cela suppose aussi que l'évaluation des politiques publiques mesure non seulement le nombre de bénévoles, mais la capacité des dispositifs à assurer cette progression : premier engagement, fidélisation à douze mois, diversification des missions, passage éventuel à une responsabilité.

Les retraités, un pilier à préserver

Les retraités représentent une part importante, voire majoritaire, des bénévoles des petites et moyennes associations. Leur disponibilité, leur expérience et leur fidélité font vivre une grande partie du tissu associatif de proximité. Leur engagement n'est pourtant pas sans coût : déplacements, fournitures, communications téléphoniques, frais le plus souvent non remboursés et supportés directement par les bénévoles eux-mêmes.

C'est pourquoi la FFBA s'est inquiétée, en 2025, du projet de suppression de l'abattement fiscal de 10 % dont bénéficient les retraités[51]. Sans contester la nécessité de rationaliser la dépense publique, elle a proposé une solution ciblée : maintenir cet abattement pour les retraités justifiant d'un engagement bénévole significatif, sur la base d'une attestation simple délivrée par leur association. Le coût pour les finances publiques serait limité, et le signal adressé à des centaines de milliers de bénévoles serait fort. Envoyer un signal négatif à ceux qui portent la vie associative au moment même où elle traverse une crise de l'engagement serait contradictoire avec l'objectif d'une société plus solidaire.

Le lien entre les générations

Les associations sont l'un des rares lieux où les générations se rencontrent encore naturellement. Le club où l'aîné transmet un savoir-faire au plus jeune, la chorale qui réunit trois générations, l'association d'entraide où l'étudiant rend visite à la personne âgée : ces liens, que les enquêtes de la FFBA placent parmi les premiers enjeux de l'après-crise sanitaire, sont précieux pour la cohésion du pays.

[50] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

[51] Courriers du Président national de la FFBA au Premier ministre et au ministre de l'Économie et des Finances du 23 avril 2025, relatifs à l'abattement fiscal de 10 % applicable aux pensions de retraite.

Ils sont aussi la clé de la relève. L'expérience des aînés mise au service de l'accueil des plus jeunes, peut transformer une passation redoutée en transmission réussie. Le binôme entre un bénévole expérimenté et un nouveau venu, le parrainage d'un futur trésorier par celui qui s'apprête à passer la main, la présence de jeunes associés aux décisions du conseil d'administration sont autant de pratiques qui rapprochent les générations tout en préparant l'avenir de l'association. L'engagement entretient, à tout âge, une vie sociale et protège de l'isolement ; il mérite d'être encouragé comme tel.

2.5 Reconnaître l'engagement pour donner envie de s'engager

La reconnaissance n'est pas la raison pour laquelle on s'engage ; elle est souvent la raison pour laquelle on reste. Elle peut prendre des formes très diverses : un remerciement public, une distinction, une attestation, un droit concret. Les jeunes la vivent comme une réciprocité légitime ; les plus anciens y voient la juste considération d'une vie de dévouement. Dans tous les cas, elle doit être accessible à tous, et non réservée à quelques dirigeants.

Honorer : distinctions et reconnaissance publique

Consciente de l'importance de ce geste, la FFBA a créé dès 1985 une médaille d'honneur du bénévolat, décernée selon des critères d'ancienneté identiques pour tous, de dix à cinquante ans d'engagement, à l'image de la médaille du travail et sans considération des fonctions occupées[52]. Plusieurs milliers de bénévoles en ont été distingués. Ce choix d'une reconnaissance égalitaire est essentiel. On ne s'engage pas pour obtenir une décoration, et la distinction doit honorer la fidélité de l'engagement plutôt que la notoriété de la fonction.

La reconnaissance se joue aussi au quotidien, dans chaque association. Mettre en valeur les actions bénévoles lors des assemblées générales, remercier publiquement ceux qui ont rendu possible une manifestation, célébrer les réussites collectives : ces gestes simples entretiennent la motivation. La convivialité et la qualité des relations humaines sont les responsables associatifs le répètent, des facteurs essentiels de fidélisation. La puissance publique peut accompagner ce mouvement en donnant une reconnaissance officielle aux distinctions fondées sur la durée de l'engagement, accessibles à tous les bénévoles.

Attester : faire de l'expérience bénévole une compétence reconnue

On ne s'engage pas pour enrichir un curriculum vitae. Mais la reconnaissance des compétences acquises est une forme légitime de réciprocité, que les jeunes réclament explicitement : 72 % d'entre eux jugent l'engagement valorisant pour leur parcours[53]. La note de service de 2026 prévoit la valorisation des compétences dans le livret scolaire et dans Parcoursup[54] : c'est une avancée à consolider.

La valorisation doit reposer sur des missions vérifiables, attestées par les associations et mobilisables dans une formation, une recherche d'emploi ou une validation des acquis, sans créer pour autant un fichier général des personnes engagées.

[52] Médaille d'honneur du bénévolat créée par la FFBA en 1985, attribuée pour 10, 20, 30, 40 ou 50 ans d'engagement, selon des critères d'ancienneté identiques pour tous les bénévoles.

[53] Enquête jeunesse conduite en Isère, précitée.

[54] Note de service des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Vie associative du 30 juin 2026, publiée au Bulletin officiel du 9 juillet 2026 (NOR MENE2613636N).

La FFBA propose d'expérimenter un portefeuille d'engagement, permettant d'agréger au cours d'une année différents types de missions, y compris courtes, numériques ou réparties entre plusieurs associations, tout en conservant une reconnaissance supplémentaire pour les responsabilités durables. L'objectif n'est pas de récompenser chaque heure donnée, mais de rendre visible un parcours qui, aujourd'hui, disparaît entre plusieurs plateformes et plusieurs structures.

Des droits concrets : compte d'engagement citoyen, validation des acquis, retraite

Le compte d'engagement citoyen constitue une reconnaissance tangible du temps bénévole, sans remettre en cause sa gratuité. Il ouvre des droits à formation aux bénévoles qui exercent des responsabilités. La loi de 2024 en a assoupli les conditions. Son utilisation demeure pourtant très éloignée de son potentiel : environ 850 000 personnes disposeraient de droits constitués depuis 2017, alors que 47 860 dossiers seulement avaient été validés au 30 avril 2025[55]. Avant d'imaginer un nouveau mécanisme, il faut comprendre pourquoi un droit existant reste si peu mobilisé, et y remédier : déclaration simplifiée, préremplissage, information directe des personnes devenues éligibles, prise en compte des engagements répartis entre plusieurs associations.

La validation des acquis de l'expérience, qui permet de faire reconnaître les compétences acquises dans un cadre bénévole, reste quant à elle largement méconnue des intéressés et gagnerait à être rendue plus lisible pour les bénévoles.

La FFBA défend enfin, de longue date, l'idée d'une aide réelle d'appui au bénévolat, par exemple sous la forme de points ou de trimestres de retraite, ou sous toute autre forme. Elle mesure que cette proposition a un coût et qu'elle doit être articulée avec les régimes contributifs : elle demande qu'une expertise publique en évalue les modalités, en ciblant en priorité les bénévoles qui assument durablement des responsabilités. D'autres contreparties, plus modestes, mériteraient d'être étudiées, à l'image des dispositifs de logement intergénérationnel qui permettent à des étudiants de se loger à coût réduit en échange de visites à des personnes isolées.

Ce que fait déjà la FFBA

- Elle décerne depuis 1985 une médaille d'honneur du bénévolat, ouverte à tous selon la seule durée de l'engagement, ainsi qu'un tableau d'honneur et un insigne « Bénévole de France ».
- Elle met en relation les associations et les personnes qui souhaitent s'engager, y compris pour des missions ponctuelles.
- Elle a contribué en 2026 aux travaux de l'Assemblée nationale sur l'engagement bénévole de la population active, et aux réflexions du Sénat sur les heures citoyennes.
- Elle a saisi en 2025 le Premier ministre et le ministre de l'Économie d'une proposition visant à préserver l'abattement fiscal des retraités bénévoles.

[55] Sénat, rapport sur le projet de loi de finances pour 2026. Le compte d'engagement citoyen ouvre 240 euros de droits pour 200 heures de bénévolat, dans la limite de 720 euros.

Nos propositions

PROPOSITION 8

Faire de la relève des dirigeants et de la réduction de la dépendance à quelques bénévoles un objectif explicite de la politique associative.

Les évaluations publiques mesureraient la répartition du temps bénévole, le cumul des fonctions, le travail en binôme et l'existence d'un dispositif de transmission des responsabilités.

PROPOSITION 9

Faire du Service Civique un tremplin vers le bénévolat.

Une séquence « après la mission », construite avec les réseaux associatifs locaux, proposerait à chaque volontaire des missions bénévoles, une information sur la formation et la reconnaissance, et un accompagnement vers la prise de responsabilités. Le Service Civique conserverait ses moyens, sans jamais se substituer à un emploi.

PROPOSITION 10

Ouvrir un service citoyen à tous les âges.

Une période d'engagement volontaire au sein d'un organisme sans but lucratif, avec tutorat, remboursement des frais et assurance, accessible aux petites associations sans procédure d'agrément disproportionnée, serait expérimentée puis évaluée.

PROPOSITION 11

Instaurer, à titre expérimental, des heures citoyennes au profit d'organismes sans but lucratif, réalisées par des personnes percevant des aides publiques.

Ces heures citoyennes serviraient à faciliter l'insertion ou la réinsertion, à rompre la spirale de l'éloignement et de l'isolement et à favoriser la rencontre entre citoyens. Elles seraient définies avec la personne et avec son accord, adaptées à sa situation, limitées dans le temps, encadrées, assurées, et ne pourraient jamais se substituer à un emploi salarié ni constituer un bénévolat obligatoire.

PROPOSITION 12

Harmoniser les congés d'engagement entre le secteur privé et la fonction publique.

Le congé de citoyenneté des agents publics serait fractionnable en demi-journées. Quelques journées rémunérées seraient expérimentées pour l'exercice de responsabilités associatives. Le nombre de congés demandés, accordés et refusés ferait l'objet d'un suivi annuel.

PROPOSITION 13

Promouvoir auprès des entreprises les dons de jours de repos, la mise à disposition de salariés et le mécénat de compétences au bénéfice des petites associations.

Ces dispositifs resteraient des compléments au bénévolat et à l'emploi associatif, et leur évaluation porterait sur la part des associations sans salarié qui en bénéficient.

PROPOSITION 14

Maintenir l'abattement fiscal de 10 % pour les retraités justifiant d'un engagement bénévole régulier.

En cas de remise en cause de cet abattement, les retraités bénévoles en conserveraient le bénéfice sur la base d'une attestation simple délivrée par leur association.

PROPOSITION 15

Mettre en valeur les actions bénévoles dans chaque association.

Les distinctions fondées sur la durée de l'engagement, accessibles à tous les bénévoles sans considération de fonction, bénéficieraient d'une reconnaissance officielle.

PROPOSITION 16

Expérimenter un portefeuille d'engagement attesté par les associations.

Il agrégerait les missions accomplies, y compris courtes ou réparties entre plusieurs associations, et serait mobilisable dans le parcours scolaire, universitaire et professionnel, sans constituer un fichier général des bénévoles.

PROPOSITION 17

Rendre le compte d'engagement citoyen effectivement utilisable.

Information automatique des personnes éligibles, déclaration simplifiée et préremplie, prise en compte des engagements répartis entre plusieurs associations, et publication annuelle des taux d'information, d'activation et d'utilisation.

PROPOSITION 18

Créer une aide réelle d'appui au bénévolat par l'achat de points ou de trimestres de retraite, par exemple, ou toutes autres formes.

Une expertise publique en évaluerait le coût et les modalités, en ciblant en priorité les bénévoles qui assument durablement des responsabilités.

Chapitre 3 – Être accompagné

Ne plus laisser les bénévoles seuls

> *Un président d'association n'est ni juriste, ni comptable, ni gestionnaire des ressources humaines. Il est pourtant appelé à être tout cela à la fois, souvent seul, souvent le soir, et toujours bénévolement. Aucune politique d'engagement ne réussira tant que ceux qui acceptent des responsabilités resteront livrés à eux-mêmes. Les accompagner, c'est les former au bon moment, leur offrir un interlocuteur de proximité et mettre à leur disposition des outils qui leur rendent du temps.*

3.1 Rompre l'isolement des dirigeants bénévoles

La solitude du président et du trésorier

Dans une petite association, la présidente qui coordonne une fête le samedi peut, le lundi, devoir signer une convention, répondre à une demande de pièces, régler la rémunération d'un intervenant ou gérer un conflit entre membres. Le trésorier élu en juin doit présenter les comptes à la banque en juillet et comprendre, sans y avoir été préparé, les obligations fiscales et sociales de sa structure. Ces responsabilités s'exercent le plus souvent sans appui, et parfois sans même savoir à qui poser une question.

Une enquête conduite auprès de 1 300 dirigeants associatifs d'une grande région éclaire cette réalité. 45 % d'entre eux disent se sentir seuls dans certaines situations[56]. Lors de la consultation nationale organisée à l'occasion des Assises de la simplification, 63 % des répondants exprimaient un besoin de conseil et d'accompagnement[57]. Le constat de la FFBA est le même, ce n'est pas la bonne volonté qui fait défaut, c'est l'appui.

La crainte des responsabilités juridiques et financières

À l'isolement s'ajoute la crainte. Dans la même enquête régionale, 43 % des dirigeants disent appréhender certaines responsabilités juridiques[58]. Chez les jeunes, la peur d'être tenu pour responsable en cas de problème arrive en tête des appréhensions, devant la gestion de l'argent et la prise de décision[59]. Cette crainte n'est pas infondée : la judiciarisation de la société conduit à rechercher de plus en plus souvent la responsabilité personnelle d'un dirigeant ou d'un bénévole au moindre incident, parfois même lorsque la victime a elle-même contribué à son dommage.

La réponse ne peut être seulement assurantielle, même si l'assurance est indispensable (voir chapitre 5). Elle passe d'abord par l'information et le conseil : un dirigeant qui connaît ses obligations, qui sait ce que couvre son contrat et qui peut obtenir rapidement un avis en cas de doute est un dirigeant qui ose. La formation et l'accompagnement de proximité sont, à ce titre, des outils de sécurisation autant que de compétence.

---

[56] Enquête régionale conduite auprès de 1 300 dirigeants associatifs de Bourgogne-Franche-Comté ; ses résultats ne peuvent être extrapolés mécaniquement à l'ensemble du pays.

[57] Assises nationales de la simplification associative, décembre 2022-janvier 2023 : 15 323 contributions recueillies ; près de 30 % des propositions demandaient, sous une forme ou une autre, un guichet unique.

[58] Enquête régionale conduite auprès de 1 300 dirigeants associatifs de Bourgogne-Franche-Comté ; ses résultats ne peuvent être extrapolés mécaniquement à l'ensemble du pays.

[59] Enquête jeunesse conduite en Isère, précitée.

3.2 Former au bon moment

Quatre moments clés : l'entrée, la première responsabilité, l'exercice, la transmission

L'offre de formation existe. Le Certif'Asso, modernisé en 2025, est désormais ouvert à tous les bénévoles, avec un parcours modulaire combinant présentiel, distanciel et apprentissage autonome, et des modules consacrés à la gouvernance, aux responsabilités civiles et pénales, aux finances, à la mobilisation des bénévoles, à la gestion des conflits ou à la fonction employeur. Le Fonds pour le développement de la vie associative a soutenu en 2025 plus de 2 400 associations pour former environ 150 000 bénévoles[60]. Ces avancées sont réelles. Leur principal défaut tient moins à leur pertinence qu'à leur temporalité : la formation n'arrive pas toujours au moment où le besoin surgit.

La FFBA propose donc de penser la formation autour de quatre moments. **À l'entrée dans l'engagement**, la personne doit comprendre rapidement ce qu'est une association, ce que signifie être bénévole, quels sont ses droits et ses responsabilités, et vers qui se tourner : quelques modules très courts, accessibles par téléphone ou par application, sans exigence de certification, suffisent. **Au moment de la première responsabilité**, besoin sans doute le plus important, un futur président, trésorier ou secrétaire devrait accéder immédiatement à une formation pratique portant sur les statuts, la responsabilité, les assurances, la comptabilité, la fiscalité, les subventions, la protection des données, les contrats, l'organisation d'événements et les obligations d'employeur. **Pendant l'exercice des fonctions**, des modules courts, activables au moment du besoin, devraient répondre aux situations concrètes : premier salarié, conflit interne, cyberattaque, litige avec un fournisseur, contrôle administratif, recherche de financement. **Au moment de la transmission**, enfin, il faut apprendre à documenter les procédures, partager de façon sécurisée les accès, identifier les échéances et accompagner son successeur[61].

Le Certif'Asso pourrait constituer la colonne vertébrale de ce parcours national, autour duquel les fédérations et les réseaux proposeraient des formations beaucoup plus courtes et plus opérationnelles. L'expérience de la FFBA montre qu'une formation de proximité adaptée aux adultes peut être organisée à un coût très modeste : depuis 1980, la Fédération a formé plusieurs milliers de responsables d'associations.

Une formation qui rassure, sans devenir une condition

La formation doit rassurer, non effrayer. Il ne s'agit surtout pas d'en faire une nouvelle condition administrative pour avoir le droit de créer ou de diriger une association : ce serait contraire à la liberté consacrée en 1901 et dissuasif pour ceux qui hésitent déjà. Il s'agit d'offrir à chacun, gratuitement et au moment utile, les repères qui lui permettront d'exercer ses fonctions sereinement.

Dans cet esprit, la FFBA défend depuis longtemps l'idée que les créateurs d'associations devraient être accompagnés par une formation initiale et minimale, prise en charge par les collectivités. Au moment où une équipe dépose ses statuts, quelques heures de formation sur les obligations essentielles, les assurances et les principaux écueils éviteraient bien des difficultés ultérieures. Les jeunes interrogés en Isère le confirment : trois sur quatre se disent intéressés, ou peut-être intéressés, par une formation aux responsabilités associatives, à parts égales en présentiel et à distance[62].

---

[60] Fonds pour le développement de la vie associative, bilan 2025 : 2 414 associations soutenues pour la formation d'environ 150 000 bénévoles ; 22 063 associations aidées au titre du fonctionnement et de l'innovation, dont 83 % de très petites structures.

[61] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

[62] Enquête jeunesse conduite en Isère, précitée.

3.3 Créer un guichet associatif de proximité

Partir des besoins, non des dispositifs

Un bénévole qui entre pour la première fois dans la vie associative ne raisonne pas en « CEC », « FDVA », « DLA », « Guid'Asso » ou « Certif'Asso ». Il a une question et cherche une réponse. Or l'offre publique d'accompagnement s'est construite dispositif par dispositif, chacun avec son sigle, son réseau et son site. Le résultat est une accumulation d'aides réelles mais dispersées, que seuls les initiés savent mobiliser. Près de trois responsables sur quatre ignoraient en 2023 l'existence du Compte Asso[63].

La FFBA propose de passer d'une communication par dispositif à une communication par besoin : « Je crée une association », « Je deviens trésorier », « Je recrute des bénévoles », « J'organise une manifestation », « J'ai un litige », « Je cherche un financement », « Je souhaite me former ». C'est à l'administration et aux réseaux de traduire ensuite ce besoin vers le bon dispositif, et non au bénévole d'en apprendre d'abord l'acronyme.

Articuler Guid'Asso, France Services et les maisons des associations

Des réponses existent déjà. Le réseau Guid'Asso, désormais inscrit dans la loi, a atteint en 2025 plus de 2 000 points d'appui et accompagné environ 140 000 associations[64]. Le réseau France Services compte plus de 2 800 lieux d'accueil de proximité. Les maisons des associations, les délégués départementaux à la vie associative et les dispositifs locaux d'accompagnement complètent ce paysage. La question n'est plus d'inventer un troisième réseau ; elle est de rendre l'ensemble lisible et accessible.

La FFBA défend depuis plusieurs années la création d'un accompagnement de proximité organisé comme un guichet unique, regroupant les ressources existantes à l'exemple de France Services. Concrètement, un « guichet association » pourrait être identifié au sein de chaque espace France Services : l'agent y apporterait les premiers repères, prendrait rendez-vous ou mettrait en relation avec le point Guid'Asso, la maison des associations ou la fédération compétente selon la question posée. Cette articulation suppose une convention locale, une formation des agents aux premiers repères associatifs, une juste rémunération de l'expertise des structures d'appui et, surtout, un accueil physique ou téléphonique. Un portail ne peut être l'unique voie d'accès pour des dirigeants dont beaucoup ne sont pas à l'aise avec le numérique. La réussite du dispositif se mesurera moins au nombre de labels qu'au délai et à la qualité des réponses apportées.

3.4 Mutualiser les outils et les compétences

Des outils gratuits et simples pour les petites structures

Les demandes des petites associations sont remarquablement concrètes. Lors de l'enquête de 2023, elles réclamaient des logiciels gratuits de comptabilité et de gestion des adhésions, un guide pratique assorti de modèles de documents, un calendrier clair des obligations fiscales, sociales et des appels à projets, et une comptabilité proportionnée à leur taille[65]. « Pour une petite association comme la nôtre, il n'est pas envisageable de payer un abonnement pour un logiciel », résumait un répondant.

[63] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[64] Réseau Guid'Asso, bilan 2025. Le réseau a été inscrit dans la loi par la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024.

[65] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

La FFBA propose de développer des applications comptables et spécialisées adaptées à une gestion associative simple, gratuites pour les petites structures, reposant sur des formats de données ouverts et permettant de transmettre facilement la fonction de trésorier. Aucun logiciel ne remplace le contrôle des pièces ni le conseil, mais un outil bien conçu peut rendre à un trésorier bénévole plusieurs heures chaque mois. Un guide pratique national, régulièrement actualisé et assorti de modèles de statuts, de procès-verbaux, de conventions et de courriers, compléterait utilement ce dispositif.

L'intelligence artificielle au service de l'autonomie des bénévoles

Les outils fondés sur l'intelligence artificielle ouvrent des perspectives nouvelles pour les petites structures. Obtenir une première information juridique à toute heure, générer un document type, rédiger en quelques minutes le compte rendu d'une assemblée générale. La FFBA en a fait l'expérience avec ses propres outils. Utilisées avec discernement et adossées à un accompagnement humain spécialisé lorsque la situation l'exige, ces technologies peuvent démocratiser l'accès à l'information et renforcer l'autonomie des dirigeants bénévoles. Le numérique doit supprimer de l'administratif, pas simplement la déplacer.

Des viviers de compétences partagés

Une petite association a parfois besoin ponctuellement, d'une compétence qu'elle ne possède pas. Un conseil comptable pour une clôture difficile, un diagnostic de cybersécurité, une relecture juridique d'un contrat. Les entreprises sont souvent disposées à offrir ce type d'appui, mais elles ne savent pas vers qui se tourner, et les associations qui en auraient le plus besoin ne savent pas le solliciter.

La FFBA propose de permettre aux fédérations, aux têtes de réseau et aux acteurs de Guid'Asso de constituer des viviers de compétences territoriaux. Une entreprise pourrait y proposer quelques journées de comptabilité, de conseil juridique ou d'appui informatique. Plusieurs petites associations pourraient ensuite bénéficier de cette ressource mutualisée. Ce rôle d'intermédiation peu coûteux, permettrait d'orienter le mécénat de compétences vers ceux qui en ont le plus besoin.

Ce que fait déjà la FFBA

- Elle a formé depuis 1980 plusieurs milliers de responsables d'associations, par des formations de base, organisées au plus près des territoires pour les présidents, secrétaires et trésoriers.
- Elle met à la disposition de ses adhérents un centre de formalités et de ressources : conseil juridique, fiscal et comptable, modèles de documents, fiches techniques sur l'organisation des manifestations et le fonctionnement statutaire.
- Elle a développé des outils numériques d'accompagnement, dont un assistant juridique conversationnel fondé sur l'intelligence artificielle, un outil de comptabilité simplifiée et un service de rédaction automatisée des comptes rendus de réunion.
- Elle diffuse un centre de documentation en ligne, une lettre d'information mensuelle et les résultats de ses enquêtes nationales.

Nos propositions

PROPOSITION 19

Accompagner les créateurs d'associations par une formation initiale et minimale prise en charge par les collectivités.

Proposée gratuitement au moment de la déclaration, elle ne constituerait en aucun cas une condition de création ou de direction d'une association.

PROPOSITION 20

Construire un parcours national de formation des bénévoles autour de quatre moments : l'entrée, la première responsabilité, l'exercice des fonctions et la transmission.

Le Certif'Asso en serait la colonne vertébrale. Les fédérations proposeraient autour de lui des modules courts et opérationnels. Le FNDVA financerait des sessions ouvertes à toutes les associations d'un territoire. Tout nouveau dirigeant accéderait gratuitement à une formation de prise de fonction.

PROPOSITION 21

Mettre en place un accompagnement privilégié de proximité pour orienter et guider les démarches, en initiant un guichet unique regroupant les ressources existantes, à l'exemple de France Services.

Un « guichet association » serait identifié dans chaque espace France Services, avec un accueil physique et téléphonique, en lien avec Guid'Asso, les maisons des associations, les délégués départementaux à la vie associative et les fédérations.

PROPOSITION 22

Organiser l'information publique par besoin plutôt que par dispositif.

Un portail d'orientation partirait des situations concrètes des dirigeants (créer, recruter, organiser, se financer, se défendre, se former) pour les conduire vers le bon interlocuteur.

PROPOSITION 23

Créer des applications comptables et spécialisées pour une meilleure gestion et lisibilité financière des associations.

Gratuites pour les petites structures, fondées sur des formats ouverts, elles seraient accompagnées d'un guide pratique national et de modèles de documents régulièrement actualisés.

PROPOSITION 24

Constituer des viviers de compétences territoriaux au bénéfice des petites associations.

Portés par les fédérations, les têtes de réseau et les acteurs de Guid'Asso, ils mutualiseraient les apports du mécénat de compétences au profit des associations sans salarié.

Chapitre 4 – Pouvoir agir

Libérer l'initiative associative

> *Chaque heure qu'un trésorier consacre à ressaisir une information déjà connue de l'administration est une heure qu'il ne consacre ni aux adhérents, ni au projet associatif, ni à l'accueil d'un nouveau bénévole. Libérer l'initiative associative, c'est alléger les formalités, sécuriser les financements, faire de la commune un partenaire, adapter la fiscalité à la réalité des petites structures et distinguer clairement la politique associative de la politique de l'emploi. Les détails techniques des propositions de ce chapitre sont rassemblés dans les fiches de l'annexe A.*

4.1 Alléger le poids administratif

La complexité administrative est la plainte la plus constante des associations. Lors des Assises de la simplification associative, 15 323 contributions ont été recueillies au niveau national. Près de 30 % des propositions demandaient un guichet unique[66]. L'enquête conduite par la FFBA dans le même temps, auprès de près de 50 000 associations, a fait remonter des demandes remarquablement convergentes : un guichet associatif unique, un formulaire de subvention simplifié, des logiciels gratuits, une plateforme regroupant les démarches auprès des différents organismes, un calendrier clair des obligations et des appels à projets[67]. En 2025, les associations décrivaient encore des dossiers chronophages, des pièces trop nombreuses, des critères de sélection peu clairs, des refus sans réponse ni justification, et des démarches auprès de l'URSSAF, des impôts ou de la préfecture qu'elles jugent disproportionnées pour leur taille[68].

Le problème n'est pas nécessairement le manque de dispositifs ; il est aussi leur accumulation, leur dispersion et le temps nécessaire pour les comprendre. Chaque plateforme a été conçue avec de bonnes intentions. Leur juxtaposition a produit l'effet inverse de la simplification recherchée.

« Dites-le-nous une fois » : ne plus ressaisir ce que l'administration sait déjà

Le principe « dites-le-nous une fois », appliqué avec succès aux entreprises, doit enfin l'être aux associations. Il suppose une identité unique de l'association, reconnue par toutes les administrations. Le préremplissage des informations déjà détenues par l'État ; l'interopérabilité des plateformes ; et un tableau de bord unique des obligations, des droits et des financements accessibles. Une association qui a déclaré ses statuts, ses dirigeants et ses comptes ne devrait plus avoir à les fournir à nouveau à chaque demande. L'usager ne devrait pas avoir à connaître l'organisation administrative pour accomplir une démarche associative.

Certaines exigences mériteraient d'être revues à cette aune. L'obligation de disposer d'un numéro SIRET pour des aides modestes lorsque le numéro du répertoire national des associations suffit à identifier la structure ; la multiplication des justificatifs demandés par les établissements bancaires, la complexité du dépôt des factures destinées aux administrations ; la redondance de certaines déclarations annuelles.

---

[66] Assises nationales de la simplification associative, décembre 2022-janvier 2023 : 15 323 contributions recueillies ; près de 30 % des propositions demandaient, sous une forme ou une autre, un guichet unique.

[67] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

[68] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

Des dossiers proportionnés aux enjeux

Un formulaire unique de demande de subvention existe depuis 2016[69]. Il n'a pas mis fin à la multiplication des dossiers propres à chaque financeur, ni à la disproportion entre l'effort demandé et le montant sollicité. Une association qui demande quelques centaines d'euros à sa commune ne devrait pas produire le même dossier qu'une structure qui sollicite plusieurs centaines de milliers d'euros de l'État.

La FFBA propose d'uniformiser et de simplifier la présentation des dossiers de demande de subvention de tous les financeurs, en prévoyant deux ou trois présentations adaptées selon la taille des associations et le montant demandé. Pour les plus petites demandes, une présentation courte du projet, un budget simplifié et les pièces déjà connues de l'administration devraient suffire.

Une administration accessible, y compris sans écran

La dématérialisation a rendu de nombreuses démarches plus rapides pour ceux qui maîtrisent les outils numériques. Elle les a rendues plus difficiles pour les autres, qui sont nombreux parmi les dirigeants bénévoles, dont une large part a dépassé 65 ans. Une part significative des internautes les plus âgés se dit dépassée par les démarches en ligne. Le droit de s'adresser à un interlocuteur humain, par téléphone ou au guichet, doit être garanti pour toutes les démarches associatives : aucune plateforme ne devrait être l'unique voie d'accès à un droit ou à un financement.

Mesurer le temps bénévole consommé par chaque obligation

La France évalue volontiers le coût financier d'une politique publique ; elle mesure beaucoup moins le temps citoyen qu'elle consomme. La FFBA propose de créer un indicateur de coût administratif bénévole, exprimé en heures. Chaque nouvelle obligation applicable aux associations devrait s'accompagner d'une estimation du temps nécessaire à son accomplissement, différenciée selon la taille de la structure. Soutenir le bénévolat consiste aussi à cesser de consommer inutilement le temps des bénévoles.

4.2 Financer sans créer de dépendance

La subvention, soutien à un projet et non achat d'une prestation

La loi définit la subvention comme une contribution à une action ou à un projet d'intérêt général initié, défini et mis en œuvre par l'organisme qui la reçoit, et la distingue clairement de la rémunération d'une prestation répondant aux besoins de la collectivité[70]. Cette distinction protège la liberté associative. Elle est pourtant souvent brouillée dans la pratique, lorsque la subvention s'accompagne d'exigences qui relèvent de la commande, ou lorsqu'une collectivité entend orienter la gestion interne d'une association qu'elle soutient.

La FFBA rappelle un principe simple : il ne faut pas subordonner les subventions accordées par les collectivités à des ingérences dans la gestion de l'association. Le financeur est en droit de vérifier l'usage des fonds publics ; il ne l'est pas de choisir les dirigeants, de dicter l'organisation interne ou d'imposer un projet que l'association n'a pas voulu.

[69] Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 instituant un formulaire unique de demande de subvention (cerfa n° 12156).

[70] Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9-1, qui définit la subvention et la distingue de la rémunération d'une prestation individualisée répondant aux besoins de l'autorité qui l'accorde.

Une trésorerie à la date utile et des conventions pluriannuelles

Pour une petite association, une subvention versée tardivement peut être plus pénalisante qu'une subvention modeste versée à temps. Les dépenses sont engagées, les intervenants doivent être rémunérés, et la trésorerie ne permet pas d'attendre des mois. La FFBA propose de verser au moins 75 % de la subvention dès son attribution. Le solde étant réglé sur la base du compte rendu d'exécution.

La visibilité est tout aussi essentielle. Lorsqu'une association conduit de façon régulière des activités qui lui sont déléguées par les pouvoirs publics, elle devrait bénéficier d'une procédure obligatoire de convention pluriannuelle. Plus largement, des conventions pluriannuelles pérennes par projet permettraient aux associations de s'engager dans la durée, de recruter et de fidéliser des bénévoles sans remettre chaque année leur existence en jeu. Les collectivités y gagneraient également, en réduisant le temps consacré à l'instruction de dossiers identiques d'une année sur l'autre.

Des critères connus à l'avance, un contrôle proportionné

Les associations interrogées en 2025 dénoncent des disparités de traitement et des refus non motivés[71]. La confiance suppose de la transparence dans les deux sens. Les associations doivent être aidées sur des critères objectifs, connus à l'avance, et recevoir une réponse motivée en cas de refus. Les financeurs de leur côté, doivent pouvoir s'assurer du bon usage de l'argent public.

Le contrôle doit être proportionné aux montants en jeu. Les grandes structures qui reçoivent des financements publics importants sont déjà soumises à des obligations de publication de leurs comptes et peuvent être contrôlées par les juridictions financières[72] : ces exigences doivent être pleinement appliquées. À l'inverse, une petite association qui reçoit quelques centaines d'euros de sa commune ne devrait pas être soumise à des justifications disproportionnées. Proportionner le contrôle, c'est à la fois renforcer la confiance dans l'usage des fonds publics et libérer les petites structures de charges inutiles.

Enfin, les dispositifs de financement sont si nombreux et si dispersés que les petites associations ignorent souvent ceux auxquels elles pourraient prétendre. La FFBA propose de mettre en place un guichet unique recensant tous les dispositifs de financement, sous la forme d'un moteur de recherche qui, à partir de quelques questions simples, indiquerait les aides accessibles, les calendriers et les interlocuteurs. Elle propose également de créer un financement de fonctionnement ciblé sur les têtes de réseau, par convention pluriannuelle, afin qu'elles puissent accompagner et développer le tissu associatif local, y compris au bénéfice d'associations qui ne sont pas leurs adhérentes.

Des dispositifs nationaux accessibles aux petites structures : Pass Culture et Pass Sport

Le Pass Culture et le Pass Sport sont des outils utiles pour rendre la culture et le sport accessibles aux jeunes. Leur conception les rend pourtant difficilement accessibles aux petites associations qui sont précisément celles qui animent les quartiers et les villages. Selon les remontées de la FFBA, près de 80 % de ses quelques 4 000 associations culturelles adhérentes ne savent pas comment proposer leurs activités sur le Pass Culture. Beaucoup ne disposent pas du numéro SIRET exigé et renoncent devant la complexité du référencement et de la gestion des offres.

---

[71] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[72] Les associations recevant plus de 153 000 euros de subventions publiques ou de dons sont tenues d'établir et de publier leurs comptes annuels ; les juridictions financières peuvent contrôler les organismes bénéficiant de concours publics.

Une question écrite déposée à l'Assemblée Nationale à partir de ces remontées propose notamment de permettre aux fédérations de mutualiser certaines démarches pour leurs adhérents[73].

Le Pass Sport soulève des difficultés comparables. Dans l'enquête conduite par la FFBA en mai 2024, 62,9 % des associations sportives répondantes n'étaient affiliées à aucune fédération sportive. L'échelle de son réseau, la Fédération estime qu'environ la moitié de ses associations sportives sont dans ce cas et ne peuvent donc pas accéder au dispositif[74]. Les associations de danse, de yoga ou de pratiques non compétitives souvent affiliées à des fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, s'en trouvent exclues, alors même que leurs adhérents sont des jeunes. Les associations qui y ont accès déplorent en outre des versements tardifs, qui les obligent à avancer les fonds sur leur propre trésorerie.

La FFBA propose de rendre ces dispositifs accessibles au plus grand nombre. Ouvrir le Pass Culture aux petites et moyennes associations culturelles des quartiers et des campagnes, notamment par un référencement mutualisé porté par les fédérations et un alignement sur le mode de fonctionnement du Pass Sport. Ouvrir le Pass Sport aux activités sportives non compétitives proposées par des associations adhérentes à une fédération agréée de jeunesse et d'éducation populaire ; et raccourcir les délais de remboursement.

Diversifier les ressources : mécénat mutualisé, financements solidaires et européens

Les subventions publiques reculent, particulièrement dans les territoires ruraux, et les petites associations ont peu d'alternatives. Les ressources privées, les financements solidaires et les fonds européens leur restent largement inaccessibles, faute de temps, de compétences ou de taille critique. L'ingénierie de financement doit donc être mutualisée par les fédérations, les têtes de réseau ou des fonds territoriaux.

La FFBA porte à cet égard une initiative originale : mutualiser le potentiel de mécénat et de parrainage de grandes entreprises au bénéfice des petites associations, en répartissant l'apport financier entre les associations participantes au prorata du nombre de bénévoles qu'elles déclarent sur une plateforme commune[75]. Ce mécanisme reconnaît le bénévolat comme un actif structurant, offre aux petites structures une ressource complémentaire, équitable et prévisible, et encourage le recrutement de nouveaux bénévoles.

Le cadre juridique français reste en outre particulièrement restrictif en matière de loteries et de jeux de financement participatif, alors que plusieurs de nos voisins européens, comme l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, les autorisent au profit des associations. Le manque à gagner pour le secteur est estimé selon les sources, entre 450 millions et 1,5 milliard d'euros[76]. La loi de 2024 a élargi les causes pouvant bénéficier des lotos, tombolas et loteries. Une réflexion mérite d'être ouverte sur un cadre sécurisé et contrôlé de loteries associatives, inspiré des meilleures pratiques européennes.

[73]Question écrite n° 16622 relative à l'accès des petites associations culturelles au Pass Culture, publiée au Journal officiel du 7 juillet 2026, élaborée à partir des remontées de la FFBA.

[74]Sondage FFBA auprès des associations sportives adhérentes, mai 2024 : 385 réponses, représentant près de 36 000 pratiquants dont 16 084 licenciés auprès de fédérations sportives.

[75]FFBA, Une initiative pour l'encouragement et le soutien des petites et moyennes associations et la sécurisation des bénévoles, 2025. L'estimation du manque à gagner varie selon les sources retenues.

[76]FFBA, Une initiative pour l'encouragement et le soutien des petites et moyennes associations et la sécurisation des bénévoles, 2025. L'estimation du manque à gagner varie selon les sources retenues.

4.3 Faire de la commune le premier partenaire de la vie associative

La commune est le premier financeur des petites associations et, bien souvent, leur seul partenaire public. Elle prête les salles, accorde les autorisations, organise les forums, soutient les manifestations. Elle est aussi l'échelon où la vie associative se vit concrètement. Une politique associative ambitieuse doit donc s'appuyer sur elle, et lui en donner les moyens. C'est aussi une vitrine pour la Commune.

Des locaux et des maisons des associations ouverts à tous

L'accès à un local, à une salle de réunion ou à un lieu de stockage conditionne l'existence même de nombreuses associations. Les associations interrogées en 2025 évoquent le coût de la location des salles, l'opacité de certaines attributions et le manque de mise à disposition de locaux par certaines communes[77]. Le droit permet pourtant aux collectivités de mettre gratuitement leurs biens à disposition des associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et la loi de 2024 a étendu cette possibilité à l'occupation temporaire du domaine public[78].

La FFBA propose de susciter, au niveau communal ou intercommunal, la création de maisons des associations ou de centres de ressources et de soutien de proximité, accessibles à toutes les associations par la mutualisation de locaux. Ces lieux ne doivent pas être réservés aux associations soutenues par les organismes publics. Toutes les associations doivent pouvoir y accéder, quelles que soient leurs activités. Une procédure de réservation publiée, des critères connus et une réponse suffisamment précoce pour organiser une activité complèteraient utilement ce dispositif.

Des manifestations locales simples et sûres

Les manifestations sont à la fois la vitrine, la source de financement et le ciment des petites associations : fêtes de village, lotos, vide-greniers, concerts, tournois. Leur organisation se heurte pourtant à des règles nombreuses, parfois mal connues, et à des limites qui ne correspondent plus à la réalité du terrain.

Ainsi, la possibilité d'ouvrir une buvette temporaire est limitée à cinq autorisations par an et par association, dix pour certains groupements sportifs. Le Maire, qui connaît mieux que quiconque la réalité de sa commune et les garanties qu'offre chaque association, devrait disposer du pouvoir de délivrer ces autorisations en toute proximité, sans limitation de nombre. De même, les lotos traditionnels, ressource essentielle de nombreuses associations, ont vu leur cadre évoluer à plusieurs reprises. La FFBA propose d'y réintroduire une valeur maximale des lots en jeu et d'interdire, dans tous les cas, l'intervention d'organismes à but lucratif dans leur organisation, afin de préserver leur caractère associatif et convivial. Le détail de ces règles figure à l'annexe A.

Sécuriser les associations qui agissent pour le compte d'une collectivité

Il arrive qu'une collectivité confie durablement à une association la gestion d'un équipement ou d'une activité, puis décide de la reprendre en régie ou de la confier à un autre opérateur. L'association qui a investi, recruté et engagé ses bénévoles, se retrouve alors privée de son activité sans préavis suffisant, parfois avec des charges qu'elle ne peut plus assumer.

[77] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[78] Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2125-1 ; la loi du 15 avril 2024 a en outre autorisé les communes à accorder gratuitement aux associations des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Lorsqu'une mission est confiée à une association pour le compte d'une collectivité, elle devrait reposer sur un cahier des charges précis, une durée d'engagement permettant d'amortir les investissements et les charges, un préavis raisonnable et, le cas échéant, une compensation des charges engagées en cas de reprise anticipée de l'activité. Cette sécurisation n'est pas un privilège, c'est la condition d'une relation équilibrée entre partenaires.

4.4 Adapter la fiscalité et les redevances à la réalité des petites associations

Un crédit d'impôt pour les frais des bénévoles

Un bénévole qui engage des frais pour son association, notamment de déplacement, peut renoncer à leur remboursement et bénéficier en contrepartie d'une réduction d'impôt au titre des dons. Ce mécanisme a une limite majeure : il ne profite qu'aux bénévoles imposables. Les étudiants, les retraités modestes, les demandeurs d'emploi, qui sont nombreux parmi les bénévoles, n'en retirent aucun avantage. Autrement dit, ceux qui donnent le plus de leur temps, sont parfois ceux qui sont le moins reconnus.

La FFBA propose de transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt, afin que tous les bénévoles en bénéficient, qu'ils soient imposables ou non. Cette mesure, dont le coût mérite d'être chiffré précisément, constituerait une reconnaissance concrète et juste de l'engagement.

Des seuils et une TVA adaptés aux petites structures

Les associations sont en principe exonérées des impôts commerciaux lorsque leur gestion est désintéressée et que leurs activités lucratives restent accessoires. Une franchise permet de ne pas soumettre aux impôts commerciaux les recettes lucratives accessoires en deçà d'un certain montant[79]. Pour de nombreuses associations, ce seuil conditionne la possibilité d'organiser des manifestations ou de vendre quelques produits sans basculer dans un régime fiscal inadapté. La FFBA propose de relever ce plafond et d'ouvrir la possibilité de récupérer la TVA sur les achats d'investissement, qui pèse lourdement sur les associations qui s'équipent.

Elle propose également de clarifier l'application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, relatifs aux dons des particuliers et des entreprises, aux associations reconnues d'utilité publique, et d'augmenter le plafond de l'abattement de la taxe sur les salaires dont bénéficient les associations employeuses, afin de ne pas pénaliser la première embauche.

Une appréciation de l'intérêt général fondée sur la finalité du don

Le caractère d'intérêt général, qui conditionne la déductibilité des dons, est apprécié selon des critères qui ne tiennent pas suffisamment compte du but final de l'action. Une association qui collecte des dons pour restaurer un élément du patrimoine communal et en fait ensuite don à la commune, peut ainsi voir contester le caractère déductible des dons reçus, alors même que l'ensemble de la collectivité en bénéficie. La FFBA propose d'ajouter aux critères d'appréciation de l'intérêt général un critère fondé sur la finalité de l'action.

[79]Franchise des impôts commerciaux applicable aux activités lucratives accessoires des organismes sans but lucratif, fixée à 81 051 euros pour 2026.

Des droits d'auteur et droits voisins proportionnés

La diffusion de musique lors d'une manifestation associative donne lieu au versement de droits d'auteur à la SACEM ou, pour le théâtre à la SACD, ainsi que, dans certains cas, d'une rémunération équitable au titre des droits voisins. Le principe de la rémunération des créateurs n'est pas en cause. Mais les modalités de calcul restent souvent mal comprises et parfois vécues comme disproportionnées par les petites associations qui les citent parmi leurs principales charges[80]. Le calcul sur les recettes brutes, voire sur les dépenses lorsque la manifestation est déficitaire, peut conduire à des montants sans rapport avec l'équilibre d'une fête de village. La loi prévoit certes une réduction au profit des sociétés d'éducation populaire agréées[81], mais son champ reste limité et la plupart des petites associations n'en bénéficient pas.

La centralisation des déclarations et l'application de forfaits ont montré leur efficacité. Les forfaits annuels négociés pour les associations sportives, qui couvrent pour un montant modeste par licencié la musique utilisée pendant toute la saison et quelques manifestations festives, en sont la preuve. La FFBA propose de poursuivre ces démarches de simplification par l'application de forfaits et par la centralisation, et de garantir que la redevance applicable aux associations soit dans tous les cas inférieure à celle des activités produites par les entrepreneurs et organisateurs de spectacles professionnels. Les cotisations sociales dues sur certains droits d'auteur de théâtre devraient à nouveau être collectées par l'organisme de gestion collective, plutôt que de contraindre chaque petite association à ouvrir un compte auprès de l'URSSAF pour des montants dérisoires.

4.5 Soutenir l'emploi associatif sans confondre politique associative et politique de l'emploi

Reconnaître les associations qui vivent du seul bénévolat

Le secteur associatif emploie de nombreux salariés, et l'emploi associatif mérite d'être soutenu. Mais les politiques publiques en direction du monde associatif ont trop souvent été conçues à travers le prisme de l'emploi : dispositifs d'accompagnement orientés vers la consolidation des postes[82], indicateurs mesurant la réussite au nombre d'emplois créés, aides réservées aux structures employeuses. Cette approche ignore la très grande majorité des associations, qui vivent du seul bénévolat et n'ont ni l'intention ni les moyens d'employer.

La FFBA demande que les politiques publiques en direction du monde associatif soient menées indépendamment des préoccupations de création d'emploi. Cela ne signifie pas renoncer à soutenir l'emploi associatif, mais distinguer deux politiques complémentaires : une politique de l'emploi associatif, pour les structures qui emploient et une politique de la vie associative, pour toutes. Les évaluations publiques devraient distinguer systématiquement les associations sans salarié, les petites associations employeuses et les grandes structures.

[80] Enquête FFBA « La santé morale et financière des associations », mars 2025, précitée.

[81] Code de la propriété intellectuelle, article L. 132-21, qui prévoit une réduction des redevances au profit des communes pour leurs fêtes locales et publiques et des sociétés d'éducation populaire agréées pour les séances qu'elles organisent.

[82] Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 61, qui assigne au dispositif local d'accompagnement la consolidation et le développement de l'emploi.

Distinguer les associations des mutuelles, des coopératives et des activités marchandes

Les statistiques et les classifications administratives regroupent souvent sous une même catégorie les associations, les mutuelles et les coopératives qui relèvent pourtant de logiques différentes. Elles englobent également des structures qui empruntent la forme associative pour exercer une activité essentiellement commerciale. Cette confusion brouille la connaissance du secteur et nourrit parfois une suspicion injuste à l'égard des associations.

La FFBA propose de distinguer clairement, dans les classifications administratives, les associations des mutuelles et des coopératives, et d'orienter vers un statut plus adapté les structures dont l'activité est principalement marchande, en facilitant parallèlement la création d'entreprise. Il en irait de la clarté du paysage associatif comme de l'équité à l'égard des entreprises.

Sécuriser la première embauche

Le passage du bénévolat à l'emploi est un moment délicat pour une petite association. Le coût complet d'un poste, les obligations sociales, la gestion de la paie, le risque de perte d'une subvention qui finance le poste sont souvent sous-estimés. Un entretien préalable, conduit avec un point d'appui, permettrait d'examiner le coût complet sur deux exercices, les obligations applicables, les solutions d'emploi partagé et le scénario de perte d'un financement.

La frontière entre bénévolat, salariat et travail indépendant est par ailleurs source d'insécurité, notamment dans le milieu sportif, où l'intervention d'éducateurs rémunérés sous différents statuts donne lieu à des requalifications. La FFBA propose de mettre en place des fiches de référence, opposables, précisant pour les services de l'URSSAF les critères distinguant l'emploi salarié du travail indépendant, notamment au regard du lien de subordination. Elle propose aussi d'assouplir le guichet unique du spectacle occasionnel, en ne liant plus son accès au code d'activité attribué automatiquement par l'INSEE, qui en exclut à tort de petites associations culturelles.

Ce que fait déjà la FFBA

- Elle a conclu avec la SACEM un accord qui fait d'elle l'interlocuteur unique de ses adhérents pour les déclarations et le paiement des droits d'auteur, avec une réduction de 40 % sur l'ensemble des tarifs, une autorisation d'encouragement annuelle et une commission paritaire de règlement des litiges.
- Elle a négocié pour les associations sportives des forfaits annuels « tout compris » couvrant l'usage de la musique pendant la saison et plusieurs manifestations festives, ainsi qu'un accord avec la SACD.
- Elle assure un rôle de médiation auprès des URSSAF, de l'administration fiscale et des organismes de gestion collective lorsque ses adhérents rencontrent des difficultés.
- Elle a participé aux Assises de la simplification associative en recueillant 1 500 contributions de ses adhérents, et a porté auprès du Parlement la question de l'accès des petites associations au Pass Culture.
- Elle développe une plateforme de financement participatif, un fonds de soutien et l'initiative de mécénat mutualisé décrite dans ce chapitre.

Nos propositions

PROPOSITION 25

Uniformiser et simplifier la présentation des dossiers de demande de subvention de tous les financeurs.

Deux ou trois présentations seraient adaptées selon la taille des associations et le montant demandé, les plus petites demandes se limitant à une présentation courte du projet, à un budget simplifié et aux pièces déjà connues de l'administration.

PROPOSITION 26

Uniformiser les formulaires et les plateformes, et appliquer aux associations le principe « dites-le-nous une fois ».

Identité unique de l'association, préremplissage des informations détenues par l'État, interopérabilité des plateformes et tableau de bord unique des obligations, des droits et des financements.

PROPOSITION 27

Créer un indicateur de coût administratif bénévole et garantir un accès non numérique à toutes les démarches.

Chaque nouvelle obligation serait accompagnée d'une estimation du temps bénévole nécessaire, différenciée selon la taille de la structure. Un interlocuteur humain resterait accessible par téléphone ou au guichet.

PROPOSITION 28

Ne pas subordonner les subventions accordées par les collectivités à des ingérences dans la gestion de l'association.

PROPOSITION 29

Verser au moins 75 % de la subvention dès son attribution.

PROPOSITION 30

Instaurer une procédure obligatoire de convention pluriannuelle pour les actions se déroulant de façon régulière dans le cadre d'activités déléguées par les pouvoirs publics, et mettre en place des conventions pluriannuelles pérennes par projet.

PROPOSITION 31

Mettre en place un guichet unique recensant tous les dispositifs de financement.

Sous la forme d'un moteur de recherche public, il indiquerait à partir de quelques questions les aides accessibles, leurs calendriers et leurs interlocuteurs.

PROPOSITION 32

Créer un financement de fonctionnement ciblé sur les têtes de réseau, par convention pluriannuelle, afin d'accompagner et de développer le tissu associatif local.

PROPOSITION 33

Aider les associations sur des critères objectifs, avec un contrôle proportionné aux montants en jeu.

Les critères seraient connus à l'avance, les refus motivés, les obligations de transparence pleinement appliquées aux financements importants et allégées pour les petites aides.

PROPOSITION 34

Rendre accessible au plus grand nombre le dispositif du « Pass Culture », notamment aux petites et moyennes associations culturelles présentes dans les quartiers et les campagnes.

Le Pass Culture serait aligné sur le fonctionnement du Pass Sport par une centralisation, avec un référencement mutualisé porté par les fédérations et une procédure adaptée aux associations sans numéro SIRET.

PROPOSITION 35

Rendre accessible au plus grand nombre le dispositif du « Pass Sport », notamment aux organisations proposant des sports non compétitifs au sein d'associations adhérentes à une fédération agréée de jeunesse et d'éducation populaire.

Les délais de remboursement seraient raccourcis afin que les associations n'aient plus à avancer les fonds.

PROPOSITION 36

Diversifier les ressources des petites associations.

Soutien à l'initiative de mécénat mutualisé réparti au prorata du nombre de bénévoles, mutualisation de l'ingénierie de financement privé et européen, et ouverture d'une réflexion sur un cadre sécurisé de loteries associatives inspiré des pratiques européennes.

PROPOSITION 37

Susciter, au niveau communal ou intercommunal, la création de Maisons des Associations ou de centres de ressources de proximité, accessibles à toutes les associations par mutualisation de locaux.

Ces locaux ne seraient pas réservés aux associations soutenues par les organismes publics. Toutes pourraient y accéder, quelles que soient leurs activités, selon une procédure de réservation publique.

PROPOSITION 38

Maintenir la possibilité de débit temporaire de boissons en donnant au Maire de la commune le pouvoir de délivrer en toute proximité les autorisations, sans limitation de nombre.

PROPOSITION 39

Réintroduire dans les textes, pour les lotos traditionnels, une valeur maximale des lots en jeu, et interdire dans tous les cas l'intervention d'un organisme à but lucratif pour les organiser.

PROPOSITION 40

Sécuriser les associations qui exercent une mission pour le compte d'une collectivité.

Cahier des charges précis, durée d'engagement permettant d'amortir les charges, préavis raisonnable et compensation des charges engagées en cas de reprise anticipée de l'activité.

PROPOSITION 41

Transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt.

PROPOSITION 42

Relever le plafond de la franchise des impôts commerciaux applicable aux activités lucratives accessoires, et ouvrir la possibilité de récupérer la TVA sur les achats d'investissement.

PROPOSITION 43

Clarifier l'application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts aux associations reconnues d'utilité publique.

PROPOSITION 44

Augmenter le plafond de l'abattement de la taxe sur les salaires applicable aux associations.

PROPOSITION 45

Ajouter aux critères d'appréciation de l'intérêt général un critère fondé sur la finalité de l'action.

Les dons collectés pour une réalisation remise ensuite à la collectivité, comme la restauration d'un élément de patrimoine, ne devraient plus perdre leur caractère déductible.

PROPOSITION 46

Poursuivre les démarches de simplification des droits d'auteur par l'application de forfaits et par la centralisation. Garantir que la redevance soit dans tous les cas inférieure à celle des activités produites par les entrepreneurs et organisateurs de spectacles professionnels.

PROPOSITION 47

Mener les politiques publiques en direction du monde associatif indépendamment des préoccupations de création d'emploi.

Les évaluations distingueraient systématiquement les associations sans salarié, les petites associations employeuses et les grandes structures.

PROPOSITION 48

Distinguer dans les classifications administratives les associations des mutuelles et des coopératives.

Les structures dont l'activité est principalement marchande seraient orientées vers un statut plus adapté, la création d'entreprise étant parallèlement facilitée.

PROPOSITION 49

Mettre en place des fiches de référence pour les services de l'URSSAF précisant la distinction entre emploi salarié et travail indépendant, notamment pour le milieu sportif, et assouplir l'accès au guichet unique du spectacle occasionnel.

PROPOSITION 50

Proposer un entretien préalable à toute première embauche.

Conduit avec un point d'appui, il porterait sur le coût complet du poste sur deux exercices, les obligations applicables, l'emploi partagé et le scénario de perte d'un financement.

Chapitre 5 – Être protégé

Un cadre clair pour ceux qui donnent

> *Celui qui donne son temps ne devrait pas avoir à craindre d'y perdre sa sécurité. Pourtant, le bénévole ne dispose aujourd'hui d'aucun statut général, sa protection dépend de contrats qu'il connaît mal, et lorsqu'un litige survient, il découvre souvent qu'il est seul. Protéger ceux qui s'engagent n'est pas seulement une exigence de justice : c'est une condition de l'attractivité même de l'engagement.*

5.1 Un statut du bénévole, clé de voûte du pacte

Ce qu'est un bénévole, et ce qu'il n'est pas

Le mot vient du latin *benevolus*, « qui veut le bien ». Il n'existe pourtant pas de définition légale du bénévolat. Celle qui fait référence a été proposée en 1993 par le Conseil économique et social. Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial[83]. Trois éléments caractérisent ainsi le bénévole : l'absence de rémunération, l'absence de lien de subordination juridique et la liberté de son engagement. Il peut quitter à tout moment son activité, sans procédure ni indemnité.

Le bénévole se distingue donc du salarié, qui perçoit une rémunération en contrepartie d'un travail accompli sous l'autorité d'un employeur. Il peut être remboursé des frais qu'il engage pour son association, sur justificatifs, sans que ce remboursement soit assimilé à un salaire. Il se distingue aussi du volontaire, qui s'engage par contrat, pour une durée déterminée, en contrepartie d'une indemnité et d'une couverture sociale, comme dans le cadre du Service Civique. Ces frontières sont essentielles, c'est souvent à l'occasion de contrôles liés au travail illégal que des situations de faux bénévolat, dissimulant un véritable emploi, sont mises au jour.

À côté de ce bénévolat formel, exercé au sein d'une association, existe un bénévolat informel, exercé directement auprès de voisins ou de proches, qui échappe à toute mesure. Et au sein même des associations, le terme de bénévole recouvre des réalités très différentes : dirigeants et cadres qui assument les responsabilités statutaires, bénévoles actifs réguliers, bénévoles ponctuels, simples pratiquants. Un statut devrait tenir compte de ces différences, en particulier de l'exposition supérieure des dirigeants.

Le paradoxe de la loi de 1901

La loi du 1er juillet 1901 constitue l'un des grands textes fondateurs de notre liberté collective. Mais elle organise l'association comme contrat et comme personne morale. Elle n'a pas construit le statut de la personne qui donne gratuitement son temps à cette association. Plus de cent vingt-cinq ans plus tard, cette absence apparaît davantage. Le droit français reconnaît aujourd'hui de nombreux droits épars liés à l'engagement : congé d'engagement associatif, compte d'engagement citoyen, remboursement ou abandon de frais, validation des acquis de l'expérience, dispositifs de formation, protections propres à certaines catégories de bénévoles.

[83] Avis du Conseil économique et social sur l'exercice et le développement de la vie associative dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, 1993.

Mais il n'existe toujours pas, en droit positif, de statut général du bénévole[84].

Les conséquences de cette lacune sont concrètes. Les bénévoles ne bénéficient d'aucune couverture sociale liée à leur activité, sauf dans des cas particuliers comme celui des sapeurs-pompiers volontaires ou des bénévoles de la sécurité civile. Ils sont protégés, lorsqu'ils le sont, par leur assurance personnelle, par celle de l'association si elle en a souscrit une, ou par la Sécurité sociale dans les limites de la couverture universelle. Les associations peuvent certes souscrire, à leur charge, une assurance volontaire contre les accidents du travail au profit de leurs bénévoles[85], mais cette faculté reste méconnue. Chaque bénévole découvre ainsi sa situation au moment où survient la difficulté.

Un socle de droits attachés à la personne, sans quasi-salariat

La FFBA défend de longue date l'établissement d'un statut du bénévole. Elle précise d'emblée ce qu'il ne doit pas être. Il ne s'agit pas de transformer le bénévole en quasi-salarié, ce qui serait contraire à la nature même de l'engagement associatif et à l'esprit de liberté de la loi de 1901. Créer un statut ne doit pas signifier réglementer l'envie d'aider, instaurer une autorisation d'être bénévole ou ajouter une nouvelle série de déclarations.

Il s'agit de construire un socle commun et volontaire de droits attachés à la personne bénévole, quelle que soit la taille ou le secteur de l'association dans laquelle elle intervient. Ce socle pourrait garantir une définition commune du bénévolat, un droit à l'information sur les responsabilités exercées ; une protection assurantielle de base contre les risques directement liés à la mission ; un accès simplifié à une protection juridique et à un accompagnement en cas de litige ; une meilleure reconnaissance des compétences acquises un accès lisible à la formation et des droits facilitant la conciliation entre engagement, vie professionnelle et vie personnelle. Pour les dirigeants bénévoles, plus exposés, un niveau complémentaire porterait sur la responsabilité, la défense et l'accompagnement juridique.

Un tel statut ne serait pas seulement une récompense accordée à ceux qui sont déjà engagés. Il deviendrait un instrument d'attractivité. Lorsqu'un actif hésite à accepter une responsabilité, savoir qu'il existe un cadre lisible, une protection et un interlocuteur en cas de difficulté peut peser très concrètement dans sa décision. C'est pourquoi la FFBA propose d'engager une concertation nationale associant l'État, les représentants du monde associatif, les organismes de protection sociale et d'assurance, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales. La première étape pourrait être expérimentale : identifier les droits qui peuvent être rendus universels sans créer de nouvelle lourdeur administrative, puis mesurer leur effet sur le recrutement, la fidélisation et la prise de responsabilité.

5.2 Assurer chaque bénévole contre les risques de son engagement

Ce que couvre vraiment l'assurance aujourd'hui

L'assurance n'est pas obligatoire pour une association, même si elle est vivement recommandée. Lorsqu'elle existe, sa couverture est souvent mal comprise. La responsabilité civile de l'association couvre les dommages causés à des tiers.

[84]Le portail officiel de la vie associative rappelle lui-même qu'il n'existe pas de statut juridique général du bénévole, le bénévolat restant défini par un engagement libre et gratuit.

[85]Code de la sécurité sociale, article L. 743-2, qui permet aux associations de souscrire, à leur charge, une assurance volontaire contre les accidents du travail au profit de leurs bénévoles.

Elle ne couvre pas nécessairement le bénévole qui se blesse lui-même en l'absence de tiers responsable, ni sa perte de revenus, ni sa défense en justice. Les garanties d'individuelle accident de protection juridique, d'invalidité ou de perte de revenus relèvent de contrats distincts, que beaucoup de petites associations n'ont pas souscrits.

Les enquêtes de la FFBA révèlent l'ampleur du problème. Parmi les associations sportives adhérentes interrogées en 2024, 55,8 % n'étaient pas assurées par une fédération disciplinaire. 37,4 % ne disposaient d'aucune autre assurance couvrant leurs activités hors discipline, comme les locaux ou les manifestations[86]. Autant de bénévoles qui agissent sans savoir qu'ils ne sont pas couverts.

Le précédent de 2006 : une protection de masse pour un coût limité

Un précédent démontre qu'une protection de masse est possible pour un coût limité. À la suite de la première Conférence de la Vie Associative de janvier 2006, et sous l'impulsion de la FFBA, l'État a décidé de participer à la couverture assurantielle des dirigeants et animateurs bénévoles. En 2006, 500 000 euros ont été consacrés à cette mesure, soit 2 euros par bénévole, pour couvrir 250 000 personnes. En 2007, près de 485 000 euros ont permis de couvrir plus de 242 000 bénévoles[87]. Le dispositif a ensuite été abandonné.

Ce précédent reste particulièrement éclairant. C'est moins le nom du dispositif qui importe que son principe. Mutualiser le risque à grande échelle, plutôt que de laisser chaque bénévole découvrir sa vulnérabilité lorsqu'un accident ou un contentieux survient. C'est dans le prolongement de cette démarche conduite à l'époque avec le Gouvernement, que la FFBA a construit sa Licence Bénévole, qui associe reconnaissance, information et protection de la personne bénévole.

Une assurance individuelle garantie pour chaque bénévole

La FFBA propose de sécuriser les bénévoles dans leurs activités au service d'autrui en rendant obligatoire une assurance individuelle, financée par l'État, qui couvrirait les risques de perte de revenus, d'invalidité et de décès dans le cas où un responsable ne pourrait pas être trouvé ou ne serait pas solvable. Son assurance protection juridique devrait également être prise en charge. Cette garantie ne s'appliquerait qu'en complément ou à défaut d'autres couvertures dont bénéficierait déjà le bénévole.

Sa mise en œuvre pourrait être progressive : priorité aux dirigeants et aux missions les plus exposées, expérimentation dans quelques territoires. Grille de lecture commune des contrats pour que chaque association sache ce qu'elle couvre et ce qu'elle ne couvre pas, suivi public des sinistres indemnisés et des besoins non couverts. Le coût doit être évalué précisément avec les assureurs. Le précédent de 2006 montre qu'il peut rester très modeste au regard du service rendu.

[86] Sondage FFBA auprès des associations sportives adhérentes, mai 2024 : 385 réponses, représentant près de 36 000 pratiquants dont 16 084 licenciés auprès de fédérations sportives.

[87] Réponses ministérielles publiées au Journal officiel : 500 000 euros consacrés en 2006 à la couverture de 250 000 dirigeants et animateurs bénévoles, soit 2 euros par personne ; 484 770 euros en 2007 pour 242 385 bénévoles.

5.3 Sortir de l'économie du découragement

L'affaire des « mascottes », révélatrice d'une vulnérabilité

Depuis l'été 2026, la FFBA accompagne une quarantaine de petites structures, associations pour l'essentiel, qui se déclarent victimes de commandes non honorées : mascottes, peluches, textiles et objets promotionnels commandés et payés, en tout ou partie, sans jamais être livrés.

Les situations décrites se ressemblent : acompte versé, solde parfois réglé, délais repoussés, justifications successives, puis silence. Le préjudice cumulé déclaré avoisine 80 000 euros[88]. Les dossiers ont été signalés dans de nombreux départements et jusqu'en Belgique, en Suisse et à Monaco. La FFBA ne se prononce pas sur la responsabilité pénale de quiconque, qui relève de l'autorité judiciaire, et rappelle que la présomption d'innocence doit être respectée.

Ce qui frappe dans cette affaire, ce sont moins les montants que leur répartition : trente-quatre dossiers sur quarante représentent chacun moins de 2 000 euros. Pour une entreprise structurée, une telle somme relèverait d'un contentieux commercial ordinaire. Pour une petite association, elle représente plusieurs manifestations organisées par des bénévoles, une part significative de la trésorerie, ou le financement d'une activité prévue pour les enfants du club.

Quand renoncer devient plus rationnel que se défendre

Lorsqu'un litige survient, le président bénévole doit identifier la juridiction compétente, constituer les preuves, déposer plainte, comprendre la procédure d'injonction de payer, répondre aux courriers, rechercher un avocat, puis suivre l'exécution d'une éventuelle décision. Plusieurs associations indiquent avoir essuyé un refus de plainte ou avoir été orientées vers une simple main courante, au motif qu'il s'agirait d'un litige commercial, alors que la loi impose de recevoir les plaintes des victimes[89]. Les outils de plainte en ligne sont largement conçus pour les particuliers. La dispersion géographique des plaintes empêche d'établir le caractère répétitif des faits. Et l'aide juridictionnelle n'est accordée qu'à titre exceptionnel aux personnes morales à but non lucratif.

Le coût, le temps et la technicité du recours finissent ainsi par dépasser l'enjeu lui-même. Renoncer devient plus rationnel que se défendre. C'est ce que la FFBA appelle l'économie du découragement. Elle dépasse largement cette affaire. Elle concerne tous les litiges qu'une petite association peut rencontrer avec un fournisseur, un prestataire ou un cocontractant. Elle touche directement à l'engagement. Car lorsqu'un futur dirigeant comprend qu'en cas de difficulté il pourra être conduit, bénévolement, à devenir à la fois gestionnaire, juriste, enquêteur et créancier, la question n'est plus seulement celle de l'accès au droit : elle devient celle de l'attractivité même des responsabilités associatives.

Un parcours d'accès au droit pour les petites associations

L'accès au droit est trop souvent traité séparément de la politique du bénévolat. Pour la FFBA, cette séparation n'est plus tenable, la protection juridique, l'information et l'accompagnement constituent des outils de fidélisation et de renouvellement des responsables.

---

[88] Recensement établi par la FFBA à partir des déclarations et pièces transmises par les structures concernées ; données déclaratives et provisoires, ne préjugeant pas des suites judiciaires.

[89] Code de procédure pénale, article 15-3, qui fait obligation aux services de police et unités de gendarmerie de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions.

La FFBA propose de construire un parcours lisible d'accès au droit pour les petites associations. Il reposerait sur une coordination nationale des plaintes lorsque des faits similaires touchent des structures de plusieurs départements ; sur un parcours de plainte adapté aux personnes morales, avec rappel aux services de l'obligation de recevoir les plaintes et orientation vers un interlocuteur identifié ; sur un point d'appui juridique articulant Guid'Asso, les Points-Justice, France Victimes et les barreaux, avec un kit de première réponse ; sur une protection juridique mutualisée pour les très petites associations.

Et sur un dispositif d'alerte précoce permettant de repérer les pratiques abusives dès les premiers signalements. Une formation minimale à la prévention des risques contractuels devrait par ailleurs faire partie des modules destinés aux dirigeants (voir chapitre 3).

Achever l'égalité juridique des associations et faciliter l'action collective

L'économie du découragement tient aussi à des limites juridiques. Toutes les associations déclarées ne disposent pas de la même capacité juridique : si la loi de 2014 a élargi la capacité des associations d'intérêt général déclarées depuis au moins trois ans à recevoir des libéralités et à posséder des immeubles[90], de nombreuses restrictions subsistent pour les autres, alors que les associations d'Alsace-Moselle bénéficient depuis plus d'un siècle d'une pleine capacité. Dès 1927, des juristes éminents plaidaient déjà pour une révision de la loi de 1901 en ce sens.

Surtout, une association ne peut, en principe, défendre en justice les intérêts individuels de ses membres. Lorsque plusieurs dizaines de petites structures subissent un même préjudice, chacune doit agir seule. L'action de groupe, dont le régime a été unifié en 2025[91], ouvre une perspective ; mais elle doit être portée par une association agréée ou par le ministère public, ce qui la rend difficilement accessible aux petites structures elles-mêmes.

La FFBA propose de modifier la loi de 1901 pour donner la pleine capacité juridique à toutes les associations déclarées, et de reconnaître le droit des associations à représenter collectivement leurs membres devant les juridictions civiles et pénales. Un inventaire précis des restrictions subsistantes permettrait d'identifier celles qui n'ont plus de justification, et les conditions d'accès à l'action de groupe mériteraient d'être examinées au regard de la situation des petites associations victimes d'un même préjudice.

[90] Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, article 74, modifiant l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 au profit des associations d'intérêt général déclarées depuis au moins trois ans.

[91] Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, qui a unifié le régime de l'action de groupe ; celle-ci doit notamment être portée par une association agréée ou par le ministère public.

Ce que fait déjà la FFBA

- Elle a obtenu en 2006 que l'État participe à la couverture assurantielle de centaines de milliers de bénévoles, et a conçu sa Licence Bénévole dans le prolongement de cette démarche.
- Elle négocie pour ses adhérents un contrat d'assurance mutualisé couvrant la responsabilité civile, la défense et le recours, les biens et la protection juridique, à des conditions adaptées aux petites structures.
- Elle a proposé aux pouvoirs publics d'assurer sur ses fonds propres un premier contingent de 50 000 bénévoles, dans le cadre d'un partenariat sans engagement financier de l'État.
- Elle coordonne depuis l'été 2026 le recensement des associations victimes de commandes non honorées et a saisi les Ministres concernés et la représentation nationale.

Nos propositions

PROPOSITION 51

Engager une concertation nationale pour un statut du bénévole.

Associant l'État, le monde associatif, les organismes de protection sociale et d'assurance, les partenaires sociaux et les collectivités, elle définirait un socle volontaire de droits attachés à la personne (définition, information, protection de base, accès au droit, reconnaissance des compétences, formation, conciliation des temps), complété pour les dirigeants, sans jamais créer de quasi-salariat ni de nouvelle formalité.

PROPOSITION 52

Sécuriser les bénévoles dans leurs activités au service d'autrui en rendant obligatoire une assurance individuelle, financée par l'État, qui couvrirait les risques de perte de revenus, d'invalidité et de décès dans le cas où un responsable ne pourrait pas être trouvé ou ne serait pas solvable.

Son assurance protection juridique serait également prise en charge. La garantie ne s'appliquerait qu'en complément ou à défaut d'autres couvertures. Sa mise en œuvre serait progressive, en commençant par les dirigeants et les missions les plus exposées.

PROPOSITION 53

Construire un parcours de plainte adapté aux petites associations victimes d'infractions.

Coordination nationale des plaintes pour les faits touchant plusieurs départements. Rappel de l'obligation de recevoir les plaintes, interlocuteur identifié et dispositif d'alerte précoce sur les pratiques abusives.

PROPOSITION 54

Créer un point d'appui juridique et une protection juridique mutualisée pour les très petites associations.

Articulant Guid'Asso, les Points-Justice, France Victimes et les barreaux, il fournirait un kit de première réponse et un accompagnement dans les procédures.

PROPOSITION 55

Modifier la loi de 1901 pour donner la pleine capacité juridique à toutes les associations et reconnaître le droit aux associations de représenter collectivement leurs membres dans les instances civiles ou pénales.

Un inventaire des restrictions subsistantes et un examen des conditions d'accès à l'action de groupe en préciseraient la mise en œuvre.

Chapitre 6 – Transmettre et compter

Pérenniser l'engagement et peser dans la décision publique

> *Une association qui ne prépare pas sa relève est une association en sursis. Un secteur que l'on ne sait pas mesurer est un secteur que l'on ne sait pas défendre. Et des associations qui ne sont pas représentées sont des associations que l'on n'entend pas. Transmettre les responsabilités, connaître le monde associatif et lui donner une voix : ce sont les trois conditions pour que l'engagement d'aujourd'hui profite à la société de demain.*

6.1 Organiser la transmission des responsabilités

Préparer la relève avant la vacance

Dans une petite association, la sortie d'un président ou d'un trésorier provoque souvent une véritable crise de continuité. Les mots de passe des comptes en ligne, les échéances de l'assurance, les contacts à la mairie, l'historique des subventions, les procédures de déclaration, tout ce savoir, accumulé au fil des années, repose sur une seule personne. Lorsqu'elle part sans l'avoir transmis, chaque nouveau dirigeant doit reconstruire l'histoire administrative de l'association, et beaucoup renoncent avant d'y parvenir.

La relève ne s'improvise pas au moment de la vacance, elle se prépare en amont. La FFBA propose d'organiser un parcours de relève, soutenu par les pouvoirs publics et ouvert à toutes les associations : inventaire des tâches, des accès et des échéances ; binôme de transmission entre le dirigeant sortant et son successeur ; module court de prise de fonctions, permanence juridique pendant les premiers mois ; suivi à douze mois. Le Fonds pour le développement de la vie associative pourrait financer des sessions ouvertes à toutes les associations d'un territoire. La réussite se mesurerait simplement : les responsabilités ont-elles été pourvues, et les tâches ne reposent-elles plus sur une seule personne ?

Binômes, gouvernance partagée, jeunes associés aux décisions

La meilleure façon de préparer la relève est de ne jamais laisser une responsabilité reposer sur une seule personne. La co-présidence, les binômes, la délégation de signature, la séparation entre la conduite des activités et la gestion financière sont autant de formes de gouvernance partagée qui allègent la charge de chacun et rendent la transmission naturelle. Le choix de ces formes appartient aux membres de chaque association. La puissance publique peut les faire connaître et les accompagner, sans jamais les imposer.

Les jeunes doivent y trouver leur place. La loi permet déjà aux mineurs de seize ans de constituer une association et de participer à son administration[92]. L'enquête conduite en Isère montre qu'ils se sentent capables de prendre des responsabilités, à condition d'être accompagnés[93]. Associer des jeunes au conseil d'administration, par exemple sous la forme de sièges consultatifs dans un premier temps, leur permet de découvrir la gouvernance, d'apporter un regard neuf sur les pratiques et de se préparer le moment venu, à prendre le relais.

---

[92] Loi du 1er juillet 1901, article 2 bis, qui permet aux mineurs de seize ans révolus de constituer librement une association et d'accomplir les actes utiles à son administration.

[93] Enquête jeunesse conduite en Isère, précitée.

Des associations qui font évoluer leurs pratiques d'accueil

La simplification administrative ne suffira pas si les associations reproduisent des organisations qui découragent les nouvelles générations. Le monde associatif doit, lui aussi, faire sa part. Il doit accepter qu'un bénévole puisse s'engager seulement quelques heures, travailler à distance, accomplir une mission puis s'arrêter, revenir plus tard ou partager une responsabilité. Il doit formaliser les missions, organiser les transmissions, soigner l'accueil des nouveaux venus et éviter que chaque nouveau dirigeant ait à tout reconstruire.

Les associations qui réussissent le savent. Convivialité, gestion participative, fonctionnement collégial, accueil bienveillant et règles de fonctionnement claires sont les meilleurs atouts de la fidélisation[94]. La politique publique de soutien au bénévolat pourrait financer non seulement la formation des personnes, mais aussi cette évolution des organisations : gouvernance partagée, accueil des nouveaux, outils collaboratifs, gestion des bénévoles et transmission.

6.2 Mesurer l'engagement pour mieux décider

Un registre fiable des associations actives

Aussi surprenant que cela puisse paraître, personne ne connaît avec précision le nombre d'associations réellement actives en France. Le répertoire national recense les associations déclarées, mais nombre d'entre elles ont cessé toute activité sans jamais avoir été dissoutes, et les estimations ont longtemps varié du simple au double. Cette incertitude fausse les statistiques, complique l'action publique et nuit à la juste représentation du secteur.

La FFBA propose que la préfecture du lieu de déclaration adresse, au moins tous les dix ans, une demande de déclaration d'existence comportant la liste des dirigeants et la confirmation des activités pratiquées, avec pour conséquence la radiation d'office publiée au Journal officiel si cette formalité n'est pas effectuée dans les six mois. Pour être pleinement acceptée, cette mesure devrait s'accompagner de garanties simples : une confirmation possible en ligne en quelques minutes, des relances préalables, et la possibilité de réactiver facilement une association radiée par erreur.

Dans le même esprit, les informations publiées au Journal officiel devraient être complétées par une adresse électronique de contact fonctionnelle, permettant de joindre l'association, et le changement de président devrait pouvoir y être publié gratuitement. Dans les trois départements d'Alsace-Moselle, où l'enregistrement des associations relève des tribunaux judiciaires, il serait utile de confier ce travail aux préfectures, par souci d'unité avec le reste de la France et pour disposer de meilleures statistiques. Ce changement aurait peu de conséquences sur le droit local, dont les spécificités seraient préservées. Les associations de ces départements devraient en outre pouvoir modifier leurs statuts ou la composition de leur comité en ligne.

Une statistique publique à la hauteur du secteur

Les chiffres du monde associatif proviennent de sources très différentes : registres administratifs, enquêtes par échantillon, relevés des réseaux et des fédérations. Ces sources ne mesurent pas la même chose et ne sont pas interchangeables. Elles ne permettent pas toujours de distinguer les petites associations des grandes, les associations sans salarié des structures employeuses, ni les associations des mutuelles et coopératives avec lesquelles elles sont parfois agrégées.

[94] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

La FFBA propose d'uniformiser les classifications européennes et françaises des associations au niveau de chaque préfecture, afin de disposer d'une nomenclature commune et comparable. Elle demande que la statistique publique produise, à intervalles réguliers, des données distinguant les associations selon leur taille, leur territoire, leur mode de financement et leur recours au bénévolat, et qu'elle mesure la valeur du bénévolat, dont la valorisation comptable est déjà pratiquée par de nombreuses associations.

Un tableau de bord annuel de l'engagement

Les pouvoirs publics disposent de données sur le nombre de bénéficiaires, les montants distribués ou les formations réalisées. Ils en disposent beaucoup moins sur la question essentielle : qu'est devenue la personne après le dispositif ? A-t-elle poursuivi son engagement six mois plus tard ? A-t-elle pris une responsabilité ? Le dispositif a-t-il permis de diversifier l'âge, l'origine sociale ou le parcours des dirigeants[95] ?

La FFBA propose la publication d'un tableau de bord annuel de l'engagement, construit avec les associations. Il suivrait, pour chaque dispositif national, la chaîne complète du recours, depuis la population éligible jusqu'aux bénéficiaires effectifs, en distinguant les associations sans salarié. Il mesurerait quelques indicateurs simples et parlants : le temps nécessaire pour obtenir une petite subvention et la date de son versement, l'utilisation réelle du compte d'engagement citoyen et des congés d'engagement, l'accès des petites associations au « Pass Culture » et au « Pass Sport » ; le nombre de postes de dirigeants vacants ; la poursuite de l'engagement à douze et vingt-quatre mois, le coût administratif bénévole. Ce tableau de bord permettrait enfin de distinguer un dispositif qui existe d'un dispositif qui change réellement les comportements.

6.3 Donner une voix aux petites et moyennes associations

Compléter le Haut Conseil à la vie associative

Le Haut Conseil à la Vie Associative est l'instance consultative placée auprès du Premier Ministre pour éclairer les pouvoirs publics sur les questions associatives. Ses membres sont nommés pour cinq ans, sur proposition du Ministre chargé de la vie associative[96]. Sa nouvelle mandature prend ses fonctions à l'automne 2026. Son expertise est précieuse, et la FFBA n'entend pas la remettre en cause.

Mais une instance composée par nomination ne peut à elle seule, garantir que la voix des petites et moyennes associations sera entendue à la mesure de leur poids réel. Les structures les mieux organisées, disposant de moyens salariés et d'une présence nationale, y sont naturellement plus présentes que les centaines de milliers de petites associations qui font vivre les villages et les quartiers. Neuf dirigeants sur dix interrogés en 2023 qualifiaient leur dialogue avec l'État d'inexistant[97]. C'est le signe qu'un chaînon manque entre les instances nationales et la base associative.

[95] Contribution de la FFBA à la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale, 2026, précitée.

[96] Décret n° 2011-773 du 28 juin 2011 relatif au Haut Conseil à la vie associative, dont les membres sont nommés pour cinq ans par arrêté du Premier ministre.

[97] Étude-sondage FFBA, Assises de la simplification associative, janvier 2023, précitée.

Une représentation par collèges, du département à la Nation

La FFBA propose d'organiser la représentation du monde associatif auprès des diverses instances et du Gouvernement par un système électoral démocratique de représentation départementale, régionale et nationale, englobant toutes les associations déclarées, y compris les petites et moyennes, les plus nombreuses, et qui empêche les surreprésentations. Cette représentation reposerait sur une méthode par collèges, distinguant les associations selon leur taille et leur secteur d'activité, afin que chaque famille associative et chaque catégorie de structure dispose d'une voix proportionnée à sa place réelle. Un projet détaillé figure à l'annexe D.

Cette représentation élue ne se substituerait pas au Haut Conseil à la Vie Associative : elle le compléterait, en alimentant ses travaux et en structurant la concertation aux échelons départemental et régional. Elle devrait s'accompagner de règles de rotation et de prévention des conflits d'intérêts, de la prise en charge des frais des représentants bénévoles et de la possibilité de faire connaître des avis minoritaires motivés. Parce que ce livre blanc s'adresse à l'avenir, rien n'interdit d'imaginer qu'une telle représentation devienne à terme, l'interlocutrice naturelle des pouvoirs publics pour tout ce qui touche à la vie associative de proximité.

Ce que fait déjà la FFBA

- Elle conduit régulièrement des enquêtes nationales auprès de ses adhérents, sur la simplification administrative, la santé morale et financière des associations ou la situation des associations sportives, et en publie les résultats.
- Elle a élaboré un projet de représentation du monde associatif par collèges, qu'elle soumet au débat public.
- Elle est gouvernée par un conseil d'administration entièrement bénévole, composé de deux collèges de responsables d'associations de terrain.
- Elle a lancé en 2025 une étude prospective sur l'avenir du modèle associatif, avec l'appui d'un conseil scientifique de haut niveau.

Nos propositions

PROPOSITION 56

Organiser un parcours de relève avant la vacance des fonctions dirigeantes.

Inventaire des tâches et des accès, binôme de transmission, module court de prise de fonctions, permanence juridique et suivi à douze mois, soutenus par le FDVA et ouverts à toutes les associations.

PROPOSITION 57

Accompagner l'évolution des pratiques associatives d'accueil et de gouvernance.

Le soutien public financerait, par l'intermédiaire des têtes de réseau, la gouvernance partagée, l'accueil des nouveaux bénévoles, l'association des jeunes aux décisions et la formalisation des missions, sans jamais imposer une forme d'organisation.

PROPOSITION 58

Adresser par la Préfecture du lieu de déclaration une déclaration d'existence avec la liste des dirigeants, au moins tous les dix ans, ainsi que la confirmation des activités pratiquées, avec pour conséquence la radiation d'office publiée au Journal officiel si cette formalité n'est pas effectuée dans les six mois d'une demande de la Préfecture.

La confirmation serait possible en ligne, précédée de relances, et une association radiée par erreur pourrait être facilement réactivée.

PROPOSITION 59

Confier aux Préfectures l'enregistrement des associations dans les trois départements d'Alsace-Moselle, par souci d'unité avec le reste de la France et pour de meilleures statistiques.

Les spécificités du droit local seraient préservées, et les modifications statutaires pourraient être effectuées en ligne.

PROPOSITION 60

Compléter les informations publiées au Journal officiel, notamment par une adresse électronique de contact fonctionnelle.

La publication du changement de président serait gratuite.

PROPOSITION 61

Uniformiser les classifications Européennes et Françaises des associations au niveau de chaque Préfecture.

PROPOSITION 62

Publier chaque année un tableau de bord de l'engagement et de la vie associative.

Construit avec les associations, il suivrait la chaîne du recours à chaque dispositif, distinguerait les associations sans salarié et mesurerait quelques indicateurs simples : délais de subvention, utilisation du CEC et des congés, accès aux dispositifs Pass, vacance des postes de dirigeants, poursuite de l'engagement.

PROPOSITION 63

Organiser la représentation du monde associatif auprès des diverses instances et du Gouvernement par un système électoral démocratique de représentation départementale, régionale et nationale, englobant toutes les associations déclarées, y compris les petites et moyennes, et qui empêche les surreprésentations.

Fondée sur une méthode par collèges, cette représentation compléterait le Haut Conseil à la Vie Associative sans s'y substituer.

Conclusion – Sceller le pacte de l'engagement

> *La France n'a pas perdu le goût de l'engagement. Elle risque en revanche de perdre ceux qui le rendent possible au quotidien : les dirigeants bénévoles des petites et moyennes associations. Des millions de Français sont prêts à donner du temps. De moins en moins acceptent de porter seuls le poids administratif, financier et juridique d'une association. C'est précisément à cet endroit que doit se situer le nouveau pacte de l'engagement.*

Un statut du bénévole pour clé de voûte

Les soixante-trois propositions de ce livre blanc ne forment pas un catalogue. Elles dessinent une architecture, dont la clé de voûte est un statut du bénévole : un socle commun et volontaire de droits attachés à la personne, fidèle à l'esprit de liberté de 1901. Ce statut donnerait une cohérence aux droits aujourd'hui dispersés, rendrait visible ce que la société doit à ceux qui s'engagent et offrirait à chacun un cadre lisible au moment de prendre une responsabilité. Il ne ferait pas du bénévole un quasi-salarié ; il en ferait un citoyen reconnu et protégé.

La prochaine étape des politiques publiques ne devrait pas nécessairement être de créer toujours plus de dispositifs. Elle devrait d'abord être de rendre ceux qui existent compréhensibles, accessibles, compatibles entre eux et mesurables, puis de combler les manques que ce livre blanc a identifiés.

Quatre chantiers pour la première année

Certaines propositions peuvent être engagées rapidement, à coût limité, pour produire des effets visibles dès la première année.

Faire découvrir l'engagement à l'école. Inscrire dans le parcours scolaire un temps identifié consacré à la vie associative. Ouvrir les petites associations à l'accueil des élèves et organiser une passerelle après chaque première expérience (propositions 1 à 4).

Ouvrir un guichet associatif de proximité. Identifier un guichet association dans chaque espace France Services, organiser l'information par besoin et engager la mise en œuvre du principe « dites-le-nous une fois » (propositions 21, 22 et 26).

Sécuriser les financements. Verser au moins 75 % des subventions dès leur attribution, généraliser les conventions pluriannuelles, simplifier les dossiers et motiver les refus (propositions 25, 29, 30 et 33).

Protéger ceux qui s'engagent. Ouvrir la concertation nationale sur le statut du bénévole, engager la mise en place progressive de l'assurance individuelle des bénévoles et construire un parcours d'accès au droit pour les petites associations (propositions 51 à 54).

Une feuille de route à trois ans

Au-delà de la première année, la mise en œuvre du pacte devrait faire l'objet d'une feuille de route à trois ans, révisable et publique. Elle porterait les mesures qui supposent une loi ou un arbitrage budgétaire : le statut du bénévole, la réforme fiscale en faveur des bénévoles et des petites associations, la pleine capacité juridique, la fiabilisation du registre des associations et la représentation démocratique du monde associatif.

Elle serait suivie grâce au tableau de bord annuel de l'engagement (proposition 62), qui permettrait de vérifier chaque année que les petites et moyennes associations bénéficient réellement des mesures prises.

Cette feuille de route ne peut être l'affaire du seul État. Elle devrait réunir les Ministères concernés, les collectivités territoriales, les opérateurs publics, les réseaux associatifs, les financeurs, les banques, les assureurs et, pour la première fois à leur juste place, les représentants des petites et moyennes associations. Le monde associatif, de son côté, devra accepter de faire évoluer ses propres pratiques pour accueillir ceux qui veulent s'engager autrement.

L'engagement de la FFBA

La FFBA ne demande pas que l'on fasse à la place des associations. Elle demande que l'on cesse de faire sans elles. Pour sa part, elle s'engage à continuer de porter la voix des petites et moyennes associations, à mettre son expérience et son réseau au service de la mise en œuvre de ces propositions, à expérimenter sur le terrain les dispositifs qui pourront l'être et à rendre compte, chaque année, de leurs effets réels auprès de ses adhérents.

Défendre le bénévolat, c'est défendre le lien social. Soutenir les associations, c'est soutenir la République de proximité. Préserver l'engagement citoyen, c'est préserver l'avenir même de notre démocratie. Cent vingt-cinq ans après la loi de 1901, il appartient à notre génération de sceller, avec ceux qui s'engagent, le pacte qui permettra à la suivante de continuer.

Les propositions du livre blanc

Ce tableau récapitule les soixante-trois propositions du livre blanc, chapitre par chapitre. Il est conçu pour permettre aux décideurs publics, et notamment aux parlementaires, d'identifier immédiatement les mesures qu'ils peuvent porter. Les dix propositions prioritaires sont présentées dans la synthèse, la clé de voûte du pacte est la proposition 51.

Nature de la mesure : loi, loi de finances, règlement (décret ou arrêté), circulaire ou instruction, convention, pratique ou expérimentation. **Coût estimé** : nul, faible, modéré ou à chiffrer, à titre indicatif. **Horizon** : court terme (dans l'année) ou moyen terme (dans les trois ans).

Tableau récapitulatif

N°	Proposition	Nature	Acteur principal	Coût	Horizon
Chapitre 1 – Découvrir					
1	Heures d'enseignement sur le bénévolat et les associations dans le cursus scolaire	Règlement	Éducation nationale	Faible	Court
2	Accueil de stagiaires scolaires dans les associations, avec des moyens pour les plus petites	Circulaire, budget	Éducation nationale, rectorats, collectivités	Faible	Court
3	Travail interministériel pour un parcours de découverte cohérent	Pratique	Gouvernement	Nul	Court
4	Passerelle après chaque première expérience	Pratique, budget	État, têtes de réseau	Faible	Moyen
5	Campagne nationale en faveur du bénévolat, label Grande cause nationale	Décision gouvernementale	Premier Ministre	Faible	Court
6	Généralisation des forums associatifs comme portes d'entrée	Pratique	Collectivités	Faible	Court
7	Annuaire public et gratuit des associations dans chaque département	Règlement, pratique	Préfectures, départements	Faible	Moyen
Chapitre 2 – S'engager					
8	Relève des dirigeants comme objectif et indicateur de la politique associative	Pratique	État	Nul	Court
9	Service Civique, tremplin vers le bénévolat (séquence « après la mission »)	Instruction	Agence du Service Civique	Faible	Court
10	Service citoyen ouvert à tous les âges	Loi (expérimentation)	État, Parlement	Modéré	Moyen
11	Heures citoyennes expérimentales au profit des organismes sans but lucratif	Loi (expérimentation)	État, France Travail, départements	Faible	Moyen
12	Harmonisation des congés d'engagement entre privé et fonction publique	Loi, règlement	Fonction publique, Parlement	Faible	Court
13	Dons de jours de repos, mise à disposition et mécénat de compétences	Pratique	État, partenaires sociaux	Nul	Court
14	Maintien de l'abattement de 10 % pour les retraités bénévoles	Loi de finances	Parlement	À chiffrer	Court
15	Mise en valeur des actions bénévoles et reconnaissance des distinctions	Règlement, pratique	État, associations	Faible	Court
16	Portefeuille d'engagement attesté par les associations	Expérimentation	État	Faible	Moyen
17	Compte d'engagement citoyen effectivement utilisable	Règlement	État, Caisse des dépôts	Faible	Court
18	Points ou trimestres de retraite pour les bénévoles	Loi (après expertise)	Gouvernement, Parlement	À chiffrer	Moyen
Chapitre 3 – Être accompagné					
19	Formation initiale et minimale des créateurs d'associations	Pratique, convention	Collectivités	Faible	Court
20	Parcours national de formation en quatre moments	Pratique, budget (FDVA)	État, fédérations	Modéré	Moyen

N°	Proposition	Nature	Acteur principal	Coût	Horizon
21	Guichet unique associatif de proximité dans les espaces France Services	Convention	État, collectivités, réseaux	Modéré	Moyen
22	Information publique organisée par besoin	Pratique	État	Faible	Court
23	Applications comptables gratuites et guide pratique national	Pratique, budget	État, réseaux	Faible	Moyen
24	Viviers de compétences territoriaux	Pratique	Réseaux, entreprises	Faible	Court
Chapitre 4 – Pouvoir agir					
25	Dossiers de subvention uniformisés, en deux ou trois formats selon la taille	Règlement	État, collectivités	Nul	Court
26	Formulaires et plateformes uniformisés, « dites-le-nous une fois »	Règlement	État	Modéré	Moyen
27	Indicateur de coût administratif bénévole, accès non numérique garanti	Circulaire	Gouvernement	Nul	Court
28	Pas d'ingérence des financeurs dans la gestion des associations	Circulaire	Collectivités, État	Nul	Court
29	Versement d'au moins 75 % de la subvention dès son attribution	Loi, règlement	État, collectivités	Nul	Court
30	Conventions pluriannuelles obligatoires et pérennes	Loi, circulaire	État, collectivités	Nul	Court
31	Guichet unique des dispositifs de financement	Pratique	État	Faible	Court
32	Financement de fonctionnement des têtes de réseau	Budget	État	Modéré	Moyen
33	Critères objectifs, refus motivés, contrôle proportionné	Circulaire	État, collectivités	Nul	Court
34	Pass Culture accessible aux petites associations culturelles	Règlement	Ministère de la Culture	Faible	Court
35	Pass Sport ouvert aux pratiques non compétitives	Règlement	Ministère des Sports	Faible	Court
36	Diversification des ressources : mécénat mutualisé, loteries associatives	Pratique, loi	État, Parlement, entreprises	Nul	Moyen
37	Maisons des associations ouvertes à toutes les associations	Pratique	Communes, intercommunalités	Modéré	Moyen
38	Buvettes temporaires autorisées par le Maire sans limitation de nombre	Loi	Parlement	Nul	Court
39	Lotos : valeur maximale des lots, interdiction des organismes lucratifs	Loi	Parlement	Nul	Court
40	Sécurisation des associations agissant pour une collectivité	Loi, pratique	Collectivités	Nul	Court
41	Crédit d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles	Loi de finances	Parlement	À chiffrer	Moyen
42	Franchise des impôts commerciaux relevée, TVA sur investissements	Loi de finances	Parlement	À chiffrer	Moyen
43	Articles 200 et 238 bis du CGI clarifiés pour les associations RUP	Instruction fiscale	Administration fiscale	Nul	Court
44	Abattement de la taxe sur les salaires augmenté	Loi de finances	Parlement	À chiffrer	Moyen
45	Intérêt général apprécié selon la finalité de l'action	Loi, instruction	Parlement, administration fiscale	Faible	Moyen
46	Droits d'auteur : forfaits, centralisation, redevance inférieure au secteur professionnel	Accords, loi	Organismes de gestion collective, État	Nul	Court
47	Politique associative indépendante des préoccupations de création d'emploi	Orientation	Gouvernement	Nul	Court
48	Distinction des associations, mutuelles, coopératives et activités marchandes	Règlement	État, INSEE	Nul	Moyen
49	Fiches de référence URSSAF, assouplissement du GUSO	Circulaire	URSSAF, ministères	Nul	Court
50	Entretien préalable à la première embauche	Pratique	Réseaux, DLA	Faible	Court
Chapitre 5 – Être protégé					
51	Concertation nationale pour un statut du bénévole	Concertation, puis loi	Gouvernement, Parlement	À chiffrer	Moyen

N°	Proposition	Nature	Acteur principal	Coût	Horizon
52	Assurance individuelle obligatoire des bénévoles financée par l'État	Loi, budget	État	Modéré	Moyen
53	Parcours de plainte adapté aux petites associations	Circulaire	Justice, Intérieur	Nul	Court
54	Point d'appui et protection juridique mutualisée	Convention, budget	Justice, réseaux	Faible	Moyen
55	Pleine capacité juridique et représentation collective des membres	Loi	Parlement	Nul	Moyen
Chapitre 6 – Transmettre et compter					
56	Parcours de relève avant la vacance des fonctions	Budget (FDVA)	État, réseaux	Faible	Court
57	Évolution des pratiques d'accueil et de gouvernance	Budget	État, têtes de réseau	Faible	Moyen
58	Déclaration d'existence décennale adressée par la Préfecture	Loi, décret	Ministère de l'Intérieur	Faible	Moyen
59	Enregistrement des associations d'Alsace-Moselle par les Préfectures	Loi	Parlement	Faible	Moyen
60	Adresse électronique au Journal officiel, publication gratuite du changement de président	Règlement	Journal officiel	Nul	Court
61	Classifications Européennes et Françaises uniformisées	Règlement	État, INSEE	Nul	Moyen
62	Tableau de bord annuel de l'engagement	Pratique	État, réseaux	Faible	Court
63	Représentation démocratique du monde associatif par collèges	Loi, décret	Gouvernement, Parlement	Faible	Moyen

Correspondance avec les propositions de 2024

Les trente-quatre propositions publiées par la FFBA en novembre 2024, issues de la concertation avec le ministère et de 1 500 retours de ses adhérents, sont intégralement reprises dans ce livre blanc. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune d'elles, le numéro de la proposition correspondante.

2024	Livre blanc	2024	Livre blanc	2024	Livre blanc
1	47	14	42	24.1	34
2	48	14.1	41	24.2	35
3	28	14.2	43	25	19
4	55	14.3	44	26	60
5	58	15	30	27	38
6	59	16	32	28	39
7	25	17	33	29	52
8	29	18	63	30	1, 2
9	30	19	61	31	18
10	21	20	37	32	46
11	31	21	37	33	46
12	26, 34	22	5	34	11
12.1	49	23	6		
13	23	24	15		

Annexes

Annexe A – Fiches techniques

Ces fiches présentent de façon synthétique les règles applicables aux sujets techniques évoqués au chapitre 4, les difficultés qu'elles soulèvent pour les petites associations et les propositions correspondantes. Elles ne se substituent pas aux textes en vigueur, qu'il convient de vérifier au moment de leur application.

A.1 Manifestations locales : buvettes, lotos, vide-greniers

Buvettes temporaires. Les associations peuvent ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique, sur autorisation du Maire, dans la limite de cinq autorisations par an et par association. Seules les boissons des catégories les moins alcoolisées peuvent y être vendues. Les groupements sportifs agréés bénéficient de dérogations, dans la limite de dix autorisations annuelles d'une durée maximale de quarante-huit heures chacune. Pour de nombreuses associations qui animent la vie de leur commune tout au long de l'année, ce plafond est trop bas et ne tient pas compte de la connaissance fine que le Maire a de leur sérieux.

Proposition 38 : donner au Maire le pouvoir de délivrer en toute proximité les autorisations, sans limitation de nombre. Une demande annuelle groupée pour les manifestations récurrentes simplifierait en outre la tâche des organisateurs comme celle des services municipaux.

Lotos, tombolas et loteries. Les jeux d'argent et de hasard sont en principe prohibés. Des exceptions existent au profit des associations. La loi du 15 avril 2024 a harmonisé et élargi les causes pouvant justifier le recours aux loteries, tombolas et lotos, et simplifié certaines formalités. Les lotos traditionnels restent soumis à trois conditions : être organisés dans un cercle restreint par des personnes qui ne sont pas des opérateurs de jeux, poursuivre une cause d'intérêt collectif (sociale, culturelle, sportive, éducative, humanitaire, environnementale ou de protection animale notamment), et reposer sur des mises de faible valeur, inférieures à 20 euros. Depuis 2004, la valeur des lots n'est plus plafonnée, ce qui a favorisé l'apparition de lotos à gros lots, parfois organisés avec le concours de prestataires commerciaux, éloignés de l'esprit convivial de ces manifestations et concurrents des petites associations.

Proposition 39 : réintroduire une valeur maximale des lots en jeu et interdire dans tous les cas l'intervention d'un organisme à but lucratif dans l'organisation des lotos. *Proposition 36* : ouvrir une réflexion sur un cadre sécurisé de loteries associatives inspiré des pratiques européennes.

Vide-greniers. Les ventes au déballage sont soumises à une déclaration préalable auprès du Maire. Les particuliers non professionnels ne peuvent y participer que deux fois par an, et l'organisateur tient un registre d'identification des vendeurs, transmis à l'autorité administrative. Ces règles, qui visent à prévenir le recel et la concurrence déloyale, sont globalement comprises. Leur accomplissement gagnerait à être entièrement dématérialisé, tout en restant possible au guichet de la mairie.

A.2 Fiscalité associative

Le principe de non-lucrativité. Une association échappe aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, contribution foncière des entreprises) lorsque sa gestion est désintéressée et qu'elle n'entre pas en concurrence avec le secteur commercial.

La gestion est désintéressée lorsque les dirigeants exercent leurs fonctions bénévolement, sous réserve d'une rémunération limitée tolérée ou de dérogations réservées aux associations disposant de ressources importantes, et qu'aucun bénéfice n'est distribué. Lorsque l'activité est concurrentielle, l'administration apprécie les conditions de son exercice selon la règle dite des « 4 P » : le produit proposé, le public visé, le prix pratiqué et la publicité réalisée.

La franchise et les manifestations de soutien. Les recettes des activités lucratives accessoires restent exonérées en deçà d'une franchise fixée à 81 051 euros pour 2026, lorsque les activités non lucratives demeurent prépondérantes. Les recettes de six manifestations de bienfaisance ou de soutien par an sont par ailleurs exonérées.

Les dons. Les dons des particuliers aux organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et à un taux majoré pour les organismes venant en aide aux personnes en difficulté. Les dons des entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60 %, dans la limite d'un plafond. Un bénévole qui renonce expressément au remboursement de ses frais peut bénéficier de la même réduction, les frais de véhicule étant évalués selon un barème kilométrique spécifique aux bénévoles. Cette réduction ne profite qu'aux contribuables imposables.

La taxe sur les salaires. Les associations employeuses, qui ne sont pas soumises à la TVA, acquittent la taxe sur les salaires, après un abattement spécifique qui allège la charge des plus petites d'entre elles.

Propositions 41 à 45 : crédit d'impôt pour les frais des bénévoles ; relèvement de la franchise et récupération de la TVA sur les investissements ; clarification des articles 200 et 238 bis pour les associations reconnues d'utilité publique ; relèvement de l'abattement de la taxe sur les salaires ; appréciation de l'intérêt général selon la finalité de l'action.

A.3 Droits d'auteur et droits voisins

Les principes. La diffusion publique d'œuvres musicales suppose l'autorisation de la SACEM et le versement de droits d'auteur. La représentation d'œuvres dramatiques relève de la SACD. La diffusion d'enregistrements donne lieu, en outre, à une rémunération équitable au titre des droits voisins des artistes-interprètes et des producteurs, perçue pour le compte de la SPRE. Les droits sont généralement calculés en pourcentage des recettes ou, en l'absence d'entrée payante, du budget de la manifestation, avec des minima forfaitaires. Le code de la propriété intellectuelle prévoit une réduction au profit des sociétés d'éducation populaire agréées.

Les difficultés. Pour une petite association, la tarification reste difficile à comprendre et peut conduire à des montants disproportionnés : calcul sur les recettes brutes plutôt que sur le résultat, prise en compte des dépenses lorsque la manifestation est déficitaire, minima forfaitaires supérieurs au montant proportionnel. Depuis que la contribution due par les diffuseurs sur certains droits d'auteur de théâtre est recouvrée directement par l'URSSAF, chaque petite association doit en outre ouvrir un compte et effectuer des déclarations pour des montants parfois dérisoires.

Un modèle qui fonctionne : la centralisation. Lorsqu'une fédération devient l'interlocuteur unique de ses adhérents, les démarches se simplifient et les coûts baissent. L'accord conclu entre la FFBA et la SACEM prévoit ainsi une réduction d'environ 40 % sur l'ensemble des tarifs pour les déclarations effectuées par son intermédiaire.

Un paiement forfaitaire préalable pour les manifestations dont le budget est inférieur à 5 000 euros, une autorisation d'encouragement gratuite par an et une commission paritaire de règlement des litiges.

Pour les associations sportives, un forfait annuel par licencié couvre l'usage de la musique pendant toute la saison ainsi que plusieurs manifestations festives : à titre d'exemple, un club de football de cent licenciés organisant un bal, un repas dansant et un loto s'acquitte d'environ 115 euros pour l'année, tout compris.

Proposition 46 : poursuivre les démarches de simplification par l'application de forfaits et par la centralisation, et garantir que la redevance applicable aux associations soit dans tous les cas inférieure à celle des activités produites par les entrepreneurs et organisateurs de spectacles professionnels.

A.4 Pass Culture et Pass Sport

Le Pass Culture. Pour proposer une offre aux jeunes bénéficiaires, une structure doit être référencée sur la plateforme professionnelle du dispositif, ce qui suppose notamment un numéro SIRET, puis gérer ses offres et ses réservations en ligne. Ces exigences écartent de fait une grande partie des petites associations culturelles. Selon les remontées de la FFBA, près de 90 % de ses quelques 4 000 associations culturelles adhérentes ne savent pas comment y accéder. Les pistes proposées sont un référencement mutualisé porté par les fédérations, l'affiliation simplifiée des associations adhérentes à une fédération agréée, un mécanisme inspiré du Pass Sport, un accompagnement personnalisé et l'expérimentation d'un fléchage d'une partie des crédits vers des communes volontaires.

Le Pass Sport. L'allocation de rentrée sportive ne peut être utilisée qu'auprès de structures éligibles, principalement les associations affiliées à des fédérations sportives agréées. Dans l'enquête de la FFBA de mai 2024, près des deux tiers des associations sportives adhérentes n'étaient affiliées à aucune fédération sportive. Les associations de danse, de danse country, de yoga ou de pratiques non compétitives, souvent rattachées à des fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, en sont exclues. Les associations éligibles déplorent quant à elles des remboursements tardifs, qui les contraignent à avancer les fonds sur leur trésorerie.

Propositions 34 et 35 : rendre ces deux dispositifs accessibles au plus grand nombre, notamment aux petites et moyennes associations culturelles des quartiers et des campagnes et aux organisations proposant des pratiques sportives non compétitives au sein d'associations adhérentes à une fédération agréée de jeunesse et d'éducation populaire.

Annexe B – Méthodologie et sources

Ce livre blanc repose sur trois types de sources : les enquêtes conduites par la FFBA auprès de ses adhérents, les contributions et travaux de la fédération, et les sources publiques.

Les enquêtes de la FFBA.

- Étude-sondage réalisée à l'occasion des Assises de la simplification associative, du 16 décembre 2022 au 10 janvier 2023 : près de 50 000 associations sollicitées, 1 500 réponses, émanant pour près des trois quarts de présidents d'association.
- Sondage auprès des associations sportives adhérentes, mai 2024 : 385 réponses, représentant près de 36 000 pratiquants et dirigeants.

- Enquête sur la santé morale et financière des associations, mars 2025 : 690 associations répondantes.
- Enquête auprès de 150 jeunes de 16 à 25 ans, conduite en Isère par une volontaire en Service Civique au sein d'une structure adhérente de la FFBA.
- Recensement des associations et structures victimes de commandes non honorées, 2026 : données déclaratives et provisoires, ne préjugeant pas des suites judiciaires ; préjudice cumulé déclaré de 77 050 euros pour une quarantaine de dossiers chiffrés.

Ces enquêtes reposent sur des réponses volontaires. Elles ne prétendent pas à la représentativité statistique de l'ensemble du secteur associatif. Elles reflètent en revanche fidèlement la situation des petites et moyennes associations qui composent le réseau de la fédération, et leurs résultats convergent avec les données publiques disponibles.

Les travaux de la FFBA. Propositions pour un encouragement et une simplification de la vie associative (novembre 2024). Le statut du bénévole en France ; Une initiative pour l'encouragement et le soutien des petites et moyennes associations et la sécurisation des bénévoles (2025) ; dossier remis au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances et courriers relatifs à l'abattement fiscal des retraités (2025) ; contribution à la mission d'évaluation des dispositifs de soutien à l'engagement bénévole de la population active de l'Assemblée Nationale (2026), contribution sur les heures citoyennes transmise au Sénat (2026) ; dossier d'interpellation relatif aux associations victimes de commandes non honorées (2026).

Les sources publiques. Loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901 ; loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 ; code de l'éducation ; note de service du 30 juin 2026 ; données de Recherches & Solidarités (2025), de l'Agence du Service Civique, de la plateforme « JeVeuxAider », du Fonds pour le développement de la vie associative et du réseau Guid'Asso ; rapport du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2026 ; travaux de l'INJEP et du Haut Conseil à la vie associative ; questions écrites et réponses ministérielles publiées au Journal officiel. Les références précises figurent en notes de bas de page.

Annexe C – La loi du 1er juillet 1901 et le droit local d'Alsace-Moselle

Une liberté, trois niveaux de capacité. La loi de 1901 distingue plusieurs situations. L'association non déclarée, dite « de fait », est parfaitement licite mais ne dispose pas de la personnalité juridique. L'association déclarée en Préfecture acquiert la personnalité morale. Elle peut agir en justice, percevoir des cotisations et des dons manuels, recevoir des subventions publiques et posséder les locaux et immeubles strictement nécessaires à son objet. Depuis 2014, les associations déclarées depuis au moins trois ans dont l'ensemble des activités présente un caractère d'intérêt général peuvent en outre recevoir des libéralités et posséder les immeubles acquis à titre gratuit. L'association reconnue d'utilité publique, par décret en Conseil d'État, dispose d'une capacité élargie.

Les agréments. Indépendamment de leur capacité juridique, les associations peuvent obtenir des agréments ministériels (jeunesse et éducation populaire, sport, environnement, consommation, etc.), qui conditionnent l'accès à certains financements, dispositifs ou droits d'agir en justice. La multiplicité de ces agréments, aux critères et procédures différents, constitue en soi une source de complexité.

Le droit local d'Alsace-Moselle. Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les associations relèvent des articles 21 à 79 du code civil local, issus d'une loi d'Empire de 1908 et maintenus par la loi du 1er juin 1924. Elles doivent compter au moins sept membres fondateurs et sont inscrites au registre des associations tenu par le tribunal judiciaire.

Une fois inscrites, elles disposent d'une pleine capacité juridique. Ce régime, auquel les associations de ces départements sont attachées, démontre qu'une capacité juridique étendue est compatible avec la liberté d'association.

Annexe D – Projet de représentation du monde associatif par collèges

Les principes. Le monde associatif est divers : il va de l'association de quelques adhérents au budget de quelques dizaines d'euros à la structure nationale qui gère des millions d'euros. Pour que sa représentation soit équitable et pour éviter que les réseaux les plus structurés n'en détiennent durablement la maîtrise, la FFBA propose une représentation fondée sur des collèges, élue par les associations elles-mêmes à l'échelon départemental, régional et national, en complément du Haut Conseil à la Vie Associative.

- **Collège des petites et moyennes associations non employeuses** : les plus nombreuses et les moins représentées, qui composent plus de 80 % du monde associatif.
- **Collège des associations employeuses** : leurs problématiques, notamment d'emploi, sont différentes de celles des PMA et justifient une représentation propre.
- **Collège des réseaux organisés** : fédérations, unions, groupements et associations ressources.
- **Collège des personnes qualifiées** : en petit nombre, pour ne pas fausser la représentation.

Chaque association pourrait s'inscrire comme électrice et présenter un candidat, titulaire et suppléant, dans le collège de son choix. Au sein de chaque secteur d'activité, les sièges seraient répartis à raison d'environ 70 % pour les petites et moyennes associations, 10 % pour les associations employeuses et 20 % pour les réseaux organisés, chaque secteur disposant d'au moins un siège dans chaque collège. Les représentants élus exerceraient une mission de réflexion, d'évaluation, d'expertise et d'interface auprès des Préfectures, des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des collectivités.

Schéma de principe. Le tableau ci-dessous illustre à titre indicatif, une répartition des sièges entre secteurs, calculée à partir d'un recensement des associations par famille, après correction garantissant la présence de chaque collège dans chaque secteur.

Secteur	PMA	Employeuses	Réseaux	Total
Sport	6	1	2	9
Culture	2	1	1	4
Divers, dont patriotique et défense-recours	6	2	3	11
Santé	1	1	1	3
Social et solidarité	3	2	1	6
Loisirs, nature et environnement	1	1	1	3
Sous-total élu	**19**	**8**	**9**	**36**
Personnes qualifiées				**6**

Secteur	PMA	Employeuses	Réseaux	Total
Total				**42**

Annexe E – Le réseau FFBA en chiffres

Répartition des associations adhérentes de la FFBA par famille associative.

Famille associative	Associations	Part
Sport	4 248	26,6 %
Culture	3 908	24,5 %
Social et solidarité	2 245	14,1 %
Loisirs et nature	1 897	11,9 %
Musique	1 606	10,1 %
Défense et recours	730	4,6 %
Divers	630	3,9 %
Santé	582	3,6 %
Patriotique	112	0,7 %
Total	**15 958**	**100 %**

LE RESEAU EN QUELQUES CHIFFRES

+ 15 000 associations adhérentes

+ 250 disciplines

+ 450 000 dirigeants bénévoles

2 000 000 membres

35 000 manifestations organisées chaque année par les associations adhérentes

1 000 000 associations recensées dans le fichier national de la Fédération

+ 80 % de petites et moyennes associations parmi les adhérents

Annexe F – Glossaire des dispositifs et sigles

- **CEC – Compte d'engagement citoyen** : dispositif qui ouvre des droits à formation aux bénévoles exerçant des responsabilités associatives, ainsi qu'aux volontaires et à certains engagés.
- **Certif'Asso** : certificat de formation à la gestion associative, ouvert à tous les bénévoles depuis 2025.
- **Compte Asso** : téléservice de l'État permettant aux associations de gérer leurs informations et de déposer des demandes de subvention.
- **CRIB – Centre de ressources et d'information des bénévoles** : structure départementale d'information et de conseil aux bénévoles et aux associations.

- **DDVA – Délégué départemental à la vie associative** : correspondant de l'État chargé de la vie associative dans chaque département.
- **DLA – Dispositif local d'accompagnement** : dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire, principalement employeuses.
- **FNDVA – Fonds pour le développement de la vie associative** : fonds public finançant la formation des bénévoles, ainsi que le fonctionnement et les projets innovants des associations.
- **France Services** : réseau de lieux d'accueil de proximité permettant d'effectuer des démarches administratives avec l'appui d'agents formés.
- **Guid'Asso** : réseau national d'appui à la vie associative, inscrit dans la loi en 2024, qui informe, oriente et accompagne les associations.
- **GUSO – Guichet unique du spectacle occasionnel** : dispositif simplifiant l'embauche d'artistes et de techniciens par des organisateurs dont le spectacle n'est pas l'activité principale.
- **HCVA – Haut Conseil à la Vie Associative** : instance consultative placée auprès du Premier Ministre.
- **JeVeuxAider** : plateforme publique de mise en relation entre bénévoles et organisations d'intérêt général, support de la réserve civique.
- **PMA – Petites et moyennes associations** : associations fonctionnant essentiellement grâce au bénévolat, sans salarié ou avec très peu de salariés.
- **RNA – Répertoire national des associations** : répertoire administratif des associations déclarées.
- **RUP – Reconnaissance d'utilité publique** : reconnaissance accordée par décret en Conseil d'État, qui élargit la capacité juridique de l'association.
- **SACD, SACEM, SPRE** : organismes de gestion collective des droits d'auteur (théâtre, musique) et de la rémunération équitable au titre des droits voisins.
- **Service Civique** : volontariat indemnisé ouvert principalement aux jeunes de 16 à 25 ans, pour une mission d'intérêt général de six à douze mois.

Annexe G – Présentation de la FFBA

Identité. La Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative a été fondée le 3 juin 1983. Reconnue de mission d'utilité publique par publication au Journal officiel du 28 août 2002, elle est agréée Jeunesse et éducation populaire. Totalement indépendante, elle rassemble des associations de toutes disciplines, du sport à la culture, de la solidarité aux loisirs, de l'humanitaire à la mémoire, et agit en priorité pour les petites et moyennes associations des quartiers et des campagnes. Sa devise est « L'union fait la force ».

Gouvernance. Son conseil d'administration, entièrement bénévole, est composé de deux collèges : celui des associations adhérentes et celui des mouvements qu'elle accueille. Tous ses administrateurs sont des responsables d'associations de terrain. Une commission permanente de quinze membres assure la réflexion et le suivi des travaux de la fédération.

Missions. La FFBA n'agit pas sur les disciplines elles-mêmes, qui relèvent des fédérations spécialisées, mais sur les activités indispensables au bon fonctionnement de toute association : conseil juridique, fiscal et comptable ; réglementation ; assurances ; recherche de financement ; formation ; organisation des manifestations ; fonctionnement statutaire. Elle défend l'établissement d'un statut du bénévole, porte la représentation des petites et moyennes associations auprès des pouvoirs

publics, négocie des accords collectifs et des services mutualisés, œuvre à la reconnaissance des bénévoles et assure l'information de ses adhérents.

Coordonnées. FFBA, 5 rue des Castors, 68200 Mulhouse. Téléphone : 03 89 43 36 44.
Courriel : contact@benevolat.org. Site internet : www.benevolat.org.